

**CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**

**PLAN STRATÉGIQUE**

*établi par le Bureau Permanent*

\* \* \*

**THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW**

**STRATEGIC PLAN**

*drawn up by the Permanent Bureau*

**CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE**

**PLAN STRATÉGIQUE**

*établi par le Bureau Permanent*

\* \* \*

**THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW**

**STRATEGIC PLAN**

*drawn up by the Permanent Bureau*

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p. 6</b>
<b>1. VISION, MISSION, ATOUTS ET VALEURS</b>	<b>p. 9</b>
<b>2. ORGANISATION ACTUELLE ET OBJECTIFS</b>	<b>p. 10</b>
<b>2.1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION</b>	<b>p. 10</b>
<b>2.2. PRODUITS ET SERVICES DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 11</b>
<b>2.2.1. Elaboration de nouveaux instruments</b>	<b>p. 13</b>
<b>2.2.2. Mise en œuvre, soutien et suivi des Conventions de La Haye existantes</b>	<b>p. 13</b>
<b>2.2.3. Assistance juridique, formation théorique et pratique</b>	<b>p. 14</b>
<b>2.2.4. Information et publications</b>	<b>p. 14</b>
<b>2.2.5. Autres activités du Secrétariat en lien avec les produits et services de la Conférence de La Haye</b>	<b>p. 15</b>
<b>2.3. LES COMMUNAUTÉS ET LES PARTIES PRENANTES DESTINATAIRES DES SERVICES FOURNIS PAR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 15</b>
<b>2.3.1. Avantages retirés par les Etats membres (y compris les organes nationaux et les délégués gouvernementaux)</b>	<b>p. 15</b>
<b>2.3.2. Avantages retirés par les Etats non-membres (y compris les délégués gouvernementaux)</b>	<b>p. 16</b>
<b>2.3.3. Personnes associées au système judiciaire</b>	<b>p. 16</b>
<b>2.3.4. Autorités centrales et autres Autorités nationales issues des systèmes de coopération</b>	<b>p. 17</b>
<b>2.3.5. Familles, enfants et autres personnes physiques</b>	<b>p. 17</b>
<b>2.3.6. Industrie et sociétés privées</b>	<b>p. 17</b>
<b>2.3.7. Organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales</b>	<b>p. 18</b>
<b>2.3.8. Communautés professionnelles et universitaires</b>	<b>p. 18</b>
<b>2.4. ORGANISATION ACTUELLE – RESSOURCES</b>	<b>p. 20</b>
<b>2.4.1. Le processus de prise de décision</b>	<b>p. 20</b>
<b>2.4.2. Le financement</b>	<b>p. 20</b>

<b>2.5. LE SECRÉTARIAT – PILIER DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 21</b>
<b>2.5.1. Le Secrétariat s'assure que la Conférence accomplit son mandat</b>	<b>p. 21</b>
<b>2.5.2. Le Secrétariat est de dimension réduite</b>	<b>p. 21</b>
<b>3. EVOLUTIONS ET DÉFIS ACTUELS – IMPACT SUR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 22</b>
<b>3.1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL – L'IMPACT DE DIVERS FACTEURS EXTERNES SUR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 22</b>
<b>3.1.1. La diversité croissante des membres de la Conférence</b>	<b>p. 22</b>
<b>3.1.2. La prise en compte des évolutions technologiques, économiques et démographiques</b>	<b>p. 22</b>
<b>3.1.3. La collaboration avec les organisations régionales et au sein des organisations internationales</b>	<b>p. 24</b>
<b>3.2. LE CONTEXTE INTERNE – L'AUGMENTATION DES DEMANDES– LA NÉCESSITÉ D'ADAPTER L'ORGANISATION</b>	<b>p. 25</b>
<b>3.2.1. Les demandes accrues du public visé</b>	<b>p. 25</b>
<b>3.2.2. La charge de travail supplémentaire liée aux nouvelles Conventions</b>	<b>p. 26</b>
<b>3.2.3. La charge de travail supplémentaire liée au suivi des Conventions existantes</b>	<b>p. 26</b>
<b>3.2.4. Le nombre croissant de membres de la Conférence et la pression résultant d'une envergure de plus en plus universelle</b>	<b>p. 26</b>
<b>3.2.5. L'inadéquation entre les ressources financières et la charge de travail</b>	<b>p. 27</b>
<b>3.3. RÉSUMÉ DE LA SITUATION EXTERNE ET INTERNE</b>	<b>p. 27</b>
<b>4. STRATÉGIE POUR L'AVENIR – ANALYSE DES ORIENTATIONS DISPONIBLES</b>	<b>p. 29</b>
<b>4.1. SUGGESTIONS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 29</b>
<b>4.1.1. Poursuivre l'expansion du rayonnement mondial de la Conférence en élargissant le nombre d'Etats membres et d'Etats parties aux Conventions</b>	<b>p. 30</b>
<b>4.1.1.1. Elargir la base d'adhérents</b>	<b>p. 30</b>

4.1.1.2. Accroître le nombre d'Etats parties aux Conventions de La Haye	p. 32
4.1.2. Sélectivité dans le choix des projets entrepris par la Conférence	p. 33
4.1.3. Renforcer les prestations de services postérieurs aux Conventions	p. 34
4.1.4. Améliorer les méthodes de travail en assouplissant le processus de développement	p. 36
4.1.4.1. Préparation de lois types et d'autres mécanismes d'harmonisation non contraignants lorsqu'il y a lieu	p. 36
4.1.4.2. Revoir la structure et la durée des réunions internationales	p. 37
4.1.4.3. Rester innovant dans la préparation des travaux	p. 39
4.1.5. Définir le rôle de la Conférence en matière de formation juridique théorique et pratique	p. 40
4.1.6. Rapprocher les ressources et les besoins en établissant un processus de décision transparent et informatif et en augmentant la capacité de recherche de financements additionnels	p. 42
4.1.6.1. Fournir des informations supplémentaires pour accroître la transparence du budget	p. 42
4.1.6.2. Etablir un processus de décision transparent et fondé concernant le budget	p. 43
4.1.6.3. Capacité de recherche de fonds supplémentaires	p. 44
4.1.6.4. Autres questions financières – régime de retraite du personnel du Secrétariat	p. 45
4.1.7. Développer les communications et la coopération avec d'autres organisations internationales	p. 46
4.1.8. Améliorer la gestion des informations et documents internes pour développer la mémoire institutionnelle de l'Organisation, renforcer le système de classement, améliorer la tenue de la bibliothèque et l'utilisation de l'informatique à cet effet	p. 47
<b>ANNEXE I – RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA DIX-SEPTIÈME SESSION</b>	<b>p. 50</b>

<b>ANNEXE II - MODÈLE DE TRAVAIL PRINCIPAL DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE</b>	<b>p. 51</b>
<b>A-II.1. Phase d'élaboration</b>	<b>p. 51</b>
<b>A-II.1.1. Phase de sélection</b>	<b>p. 52</b>
<b>A-II.1.2. Phase de recherche</b>	<b>p. 52</b>
<b>A-II.1.3. Phase de discussion</b>	<b>p. 53</b>
<b>A-II.1.4. Phase de rédaction et d'adoption</b>	<b>p. 53</b>
<b>A-II.1.5. Phase de consolidation</b>	<b>p. 54</b>
<b>A-II.2. Phase de promotion</b>	<b>p. 54</b>
<b>A-II.3. Phase de mise en œuvre</b>	<b>p. 55</b>
<b>A-II.4. Phase de soutien incluant la formation juridique         théorique et pratique</b>	<b>p. 55</b>
<b>A-II.5. Phase de suivi</b>	<b>p. 56</b>
<b>A-II.6. Le modèle de travail – Un cycle complet</b>	<b>p. 56</b>
<b>ANNEXE III - LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES LES PLUS FRÉQUEMMENT IMPLIQUÉES DANS LES ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ</b>	<b>p. 58</b>
<b>ANNEXE IV – MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL QUALIFIÉ DES ÉTATS MEMBRES AU SEIN DU BUREAU PERMANENT – DESCRIPTION DES QUALIFICATIONS EXIGÉES ET DES RESPONSABILITÉS</b>	<b>p. 60</b>

## INTRODUCTION

[001] Ces dernières années, la Conférence a vécu une période de croissance sans précédent, tant en ce qui concerne les nouveaux Membres que le champ de ses activités. Ses services n'ont jamais été autant sollicités. Au cours des douze derniers mois la Conférence a accueilli 12 nouveaux Etats membres<sup>1</sup> (une augmentation de 25%) et a examiné des demandes d'adhésion future.<sup>2</sup> Actuellement, 112 Etats membres, de tous les continents, sont parties à une ou plusieurs des 34 Conventions de La Haye. Au cours des vingt dernières années, les travaux de la Conférence ont dépassé la seule élaboration de nouvelles conventions pour s'étendre à l'administration, le suivi et le soutien des conventions existantes, en particulier de celles qui ont la particularité de mettre en place des systèmes de coopérations administrative et judiciaire. Ces développements heureux sont le fruit de décisions des Etats membres ainsi que d'initiatives du Secrétariat, appuyés par les Etats membres.

[002] Pour les Etats membres, le moment est propice à faire le point sur la situation de la Conférence, à rendre plus explicite la stratégie qui sous-tend ces dernières évolutions, à examiner leurs implications financières à plus long terme, à définir des priorités et à envisager la meilleure manière de consolider et accroître le succès actuel de la Conférence. Bon nombre d'avancées ont d'ores et déjà été faites en faveur du processus de planification stratégique.

[003] En mai et en juillet 2000, respectivement, la Commission spéciale sur les Affaires générales et la Politique de la Conférence, d'une part, et le Conseil des Représentants diplomatiques, d'autre part, ont adopté un Rapport intitulé « *La Conférence de La Haye de droit international privé à l'aube du nouveau Millénaire : Quelques suggestions concrètes d'actions stratégiques* » qui fut élaboré fin 1999 par le Groupe informel des Ambassadeurs, présidé par S.E. M. H. Reimann, Ambassadeur de Suisse. Le Rapport recommande que les démarches suivantes soient entamées :

- (a) Augmenter le nombre d'États membres de la Conférence ;
- (b) Diffuser les Conventions et les documents de la Conférence et organiser des colloques en collaboration avec les organisations régionales appropriées ;
- (c) Organiser des séminaires de formation pour les autorités ministérielles et judiciaires appelées à mettre en œuvre les Conventions ;

---

<sup>1</sup> Pérou, Brésil, Jordanie, Bosnie-Herzégovine, Yougoslavie, Bélarus, Sri Lanka, Lituanie, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud portant à 59 le nombre d'Etats membres.

<sup>2</sup> Trois autres Etats ont été admis et devraient adhérer prochainement au Statut : le Panama, l'Ukraine et l'Albanie. En outre, la procédure de vote a été ouverte pour l'admission du Costa Rica et de la Malaisie (fermeture des scrutins : les 5 septembre 2002 et 26 septembre 2002 respectivement) et nous savons que plusieurs autres Etats envisagent de devenir membres.

(d) Mise en place d'une structure d'assistance pour le personnel du Bureau Permanent.<sup>3</sup>

[004] A la fin de l'année 2000, le Président de la Commission d'Etat néerlandaise de droit international privé et le Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé ont confié la mission suivante à PricewaterhouseCoopers :

- (a) réaliser un audit de l'organisation du Secrétariat afin de mettre à jour une éventuelle inadéquation des ressources résultant d'un possible alourdissement très sensible des tâches du Secrétariat alors que les ressources n'ont pas enregistré d'augmentation correspondante ces dernières années ;
- (b) contribuer à l'évolution stratégique de la Conférence en examinant les évolutions extérieures qui l'intéressent directement.<sup>4</sup>

[005] Il s'en est suivi un Rapport intitulé « *La Conférence de La Haye de droit international privé : déficit de ressources et positionnement stratégique* », qui présente les conclusions de PricewaterhouseCoopers. Le Rapport a été présenté aux Etats membres à la fois lors de la réunion de la Commission sur les Affaires générales, le 22 juin 2001, et lors de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, le 3 juillet 2001. En ces deux occasions, les Etats membres ont approuvé la principale conclusion du Rapport : « un net déficit de 30 % dans les ressources doit être résorbé », afin de permettre à la Conférence de La Haye de réaliser une « adoption de la capacité ».<sup>5</sup>

[006] Lors de la réunion de la Commission sur les Affaires générales et la politique en juin 2001 (la Commission I de la Dix-neuvième Session) et de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques en juillet 2001, tout en reconnaissant l'actuel manque de ressources, un certain nombre d'Etats membres ont invité le Secrétaire Général à préparer un Plan stratégique mettant plus clairement en lumière les ressources nécessaires, et faisant

---

<sup>3</sup> Cf. version finale « La Conférence de La Haye de droit international privé à l'ombre du nouveau millénaire : Recommandations en vue d'actions stratégiques », adoptée par le Conseil des Représentants diplomatiques lors de sa quarante-sixième réunion le 11 juillet 2000. Ces démarches peuvent être perçues comme une extension, en partie, de la Résolution adoptée par la Dix-septième Session le 19 mai 1993 à l'occasion de la célébration du Centenaire de la Conférence. Cf. Actes et documents XVII (1993), Tome I, Deuxième Partie, p. 59. La Résolution est reproduite à l'Annexe I.

<sup>4</sup> PricewaterhouseCoopers, « Conférence de La Haye de droit international privé : déficit de ressources et positionnement stratégique », La Haye, mai 2001, 26 p., paragraphe 001, p. 7. Cette étude a été rendue possible grâce à une généreuse donation du Gouvernement des Pays-Bas. Les Gouvernements du Royaume-Uni et du Danemark ont aussi contribué.

<sup>5</sup> *Ibid.* paragraphe 1, p. 3 et paragraphe 302(c), p. 21. « *Adaptation de la capacité* : l'augmentation régulière de la demande et de la charge de travail s'accompagne d'un financement supplémentaire important (élimination du déficit). *Quelques* nouvelles Conventions peuvent être produites et suivies si nécessaire. Des efforts peuvent être apportés afin d'augmenter le nombre d'Etats membres. Le niveau de support souhaitable sera retrouvé et la qualité sera préservée. La visibilité de la Conférence sera améliorée. L'organisation interne sera rationalisée et plus transparente, et la possibilité de lever des fonds accrue. Cependant, la Conférence resterait modeste en taille car cela fait partie des forces du Secrétariat. Des efforts peuvent être consentis dans les activités nécessaires pour asseoir la position stratégique future. »

le lien entre ces ressources et le programme de la Conférence. Le Plan stratégique pourrait servir de base à la réalisation soit d'un scénario d' « adoption de la capacité », soit d'un scénario de « percée ». <sup>6</sup> En outre, il a été suggéré que le Plan stratégique examine la structure, l'organisation, les opérations et les services de la Conférence, qu'il étudie des questions telles que les facteurs de choix dans le travail et dans l'identification des priorités et qu'il envisage de nouveaux mécanismes permettant de lever des fonds et de générer des revenus.

[007] En réponse à cette invitation et dans la perspective des importants développements, externes et internes, ainsi que des défis auxquels l'Organisation devra faire face, le Secrétaire général a préparé, en consultation avec PricewaterhouseCoopers, le projet préliminaire de ce document. A l'invitation du Secrétaire général (cf. L.c. ON No 76(01)) une réunion exploratoire informelle de représentants d'Etats membres s'est tenue les 21 et 22 janvier 2002 au Bureau Permanent pour discuter et commenter le projet préliminaire. <sup>7</sup> Les contributions fournies lors de la réunion ont été prises en considération pour préparer le projet final visant à refléter la vision commune du Secrétariat et des Membres de l'Organisation.

[008] Les orientations principales prévues dans le Plan stratégique ont reçu l'appui unanime des Etats membres de l'Organisation lors de la réunion de la Commission I sur les affaires générales et la politique de l'Organisation tenue du 22 au 24 avril 2002. La Commission I est arrivée à la Conclusion suivante :

« [I]a Commission I appuie les orientations principales prévues dans le Plan stratégique préparé par le Bureau Permanent. La Commission I accueille le lien entre le programme de travail de la Conférence, décidé par les organes responsables pour les affaires générales et la politique de la Conférence, et le budget décidé par le Conseil des représentants diplomatiques. La Commission I appuie la proposition d'examiner la mise en œuvre du Plan stratégique de façon régulière par les organes responsables des affaires générales et de la politique et de réviser le Plan stratégique dans son ensemble tous les quatre ans, en fonction des résultats des examens réguliers de la mise en œuvre de ce dernier. »

[009] Le Plan stratégique constitue le fondement du programme budgétaire pour les années à venir. Il donne une vision et une mission pour l'Organisation, et il met en exergue les atouts et les valeurs de celle-ci. Après une description du cadre actuel et une analyse des changements et pressions ayant un impact sur le travail réalisé par la Conférence de La Haye, le Plan stratégique présente des options pour l'avenir.

---

<sup>6</sup> *Ibid.* paragraphe 302(d), p. 21. « *Percée* : la forte croissance de la demande s'accompagne d'une augmentation équivalente des ressources. Il sera alors plus facile d'opérer un éventuel repositionnement et la palette des services pourra être élargie ou améliorée. »

<sup>7</sup> La réunion a été présidée par le Juge Fausto Pocar (Italie). Les États membres suivants étaient représentés à la réunion : Allemagne, Australie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Grèce, Italie, Japon, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

## **1. VISION, MISSION, ATOUTS ET VALEURS**

### **VISION**

- Travailler en faveur d'un monde dans lequel les particuliers, familles comme entreprises ou autres entités dont les vies et activités transcendent les frontières de différents systèmes juridiques, bénéficient d'une grande sécurité juridique.
- Promouvoir le traitement méthodique et efficace des différends, la bonne gouvernance et la primauté du droit, tout en respectant la diversité des traditions juridiques.

### **MISSION**

- Constituer un forum pour les Etats membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de règles communes de droit international privé, afin de coordonner les relations entre différents systèmes de droit privé dans les situations à caractère international.
- Promouvoir la coopération internationale judiciaire et administrative en matière de protection de la famille et des enfants, de procédure civile et de droit commercial.
- Proposer des services juridiques et une assistance technique de haut niveau au profit des Etats membres et des Etats parties aux Conventions de La Haye, à leurs autorités administratives et judiciaires, ainsi qu'aux praticiens.
- Proposer une information de grande qualité et aisément accessible aux Etats membres et aux Etats parties aux Conventions de La Haye, à leurs autorités administratives et judiciaires, ainsi qu'aux praticiens et au public en général.

### **ATOUTS ET VALEURS**

#### ***Réseau mondial***

- La Conférence de La Haye tire sa force des liens qu'elle entretient avec ses Etats membres et les Etats parties aux Conventions de La Haye – représentant tous les continents – leurs experts nationaux, leurs délégués, leurs Autorités centrales et autres Autorités nationales, les communautés professionnelles et universitaires, ainsi que de la collaboration menée avec d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non.

#### ***Diversité de traditions juridiques***

- La diversité des traditions juridiques présentes au sein de la Conférence de La Haye en fait un forum unique pour l'élaboration de solutions universellement acceptables.

***Expérience***

- La Conférence de La Haye est réputée pour la grande qualité et l'excellence scientifique de ses travaux, pour l'élaboration de solutions créatives et pour sa contribution inégalée au droit international privé sur une période de plus de 100 ans.

***Réputation***

- La Conférence de La Haye est une enceinte dans laquelle les experts et les délégués du monde entier s'engagent à travailler ensemble sur la base d'une confiance, d'une entraide et d'un respect mutuels.

***Situation géographique***

- Les atouts de la Conférence sont accrus par sa localisation à La Haye, centre de la Justice internationale, et grâce au soutien significatif et continu que lui offre le Gouvernement des Pays-Bas.

**2. ORGANISATION ACTUELLE ET OBJECTIFS****2.1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION**

[201] Les situations, personnelles et familiales ou commerciales, rattachées à plus d'un pays sont courantes dans le monde moderne. De telles situations sont souvent affectées par les différences existant entre les systèmes juridiques en vigueur dans les pays concernés. En vue de remédier à ces différences, les Etats ont adopté des normes spéciales dites « règles de droit international privé » ou « règles de conflit de lois ». Ces règles ont vocation à coordonner les relations entre les différents systèmes de droit privé qui sont liés à une situation internationale.

[202] La mission statutaire de la Conférence de La Haye est d'œuvrer à l'« unification progressive » de ces règles. Cela implique de trouver des approches universellement reconnues sur des questions telles que la compétence juridictionnelle, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements, et ce, dans un grand nombre de domaines, allant du droit commercial et du droit financier à la procédure civile, en passant par la protection des enfants, par le mariage et par le statut personnel.

[203] En menant à bonne fin cette mission, la Conférence est devenue, au fil des ans, un centre de coopération internationale judiciaire et administrative en droit privé, et plus particulièrement en matière de famille, de protection des enfants et de procédure civile. A travers la coordination des systèmes juridiques et la coopération, la Conférence de La Haye cherche à créer un climat de confiance pour l'application transfrontière du droit privé.

[204] La Conférence de La Haye est une organisation intergouvernementale à vocation universelle, avec près de 60 Etats membres, représentant tous les continents, et bien

d'autres à suivre dans un proche avenir. La Conférence de La Haye jette des ponts entre systèmes juridiques divergents – systèmes de *Common Law* et systèmes romano-germaniques, systèmes basés sur le droit religieux et systèmes laïcs, systèmes unitaires et systèmes fédéralistes – chacune de ces catégories étant largement représentée parmi les Etats membres. Creuset de différentes traditions juridiques, la Conférence de La Haye élabore et assure le suivi d'instruments juridiques multilatéraux<sup>8</sup> qui répondent à des besoins universels.

[205] La Première Session de la Conférence de La Haye s'est tenue en 1893 à l'invitation du Gouvernement des Pays-Bas, à l'initiative de T.M.C. Asser (Prix Nobel de la Paix en 1911). La Conférence de La Haye est devenue une organisation intergouvernementale permanente soutenue par un Secrétariat<sup>9</sup> en 1955, année d'entrée en vigueur de son Statut. Le Gouvernement des Pays-Bas est l'hôte de la Conférence de La Haye, avec lequel elle entretient des liens très étroits.<sup>10</sup> En effet, en vertu du Statut, la Commission d'Etat néerlandaise de droit international privé est officiellement chargée, avec l'aide du Bureau Permanent, du fonctionnement de la Conférence.<sup>11</sup>

[206] Depuis 1955, 34 Conventions de La Haye ont été adoptées ainsi qu'un grand nombre de Recommandations. Le fonctionnement de nombre de ces conventions et de Recommandations est régulièrement soumis à examen et fait l'objet d'un suivi par le biais de réunions d'experts. En outre, une formation théorique et un soutien pratique sont proposés afin d'assurer une mise en œuvre effective et une interprétation uniforme de ces instruments.

[207] Hormis les Etats membres de la Conférence, un nombre croissant d'Etats non membres adhèrent aux Conventions de La Haye. Les travaux de la Conférence touchent ainsi plus de 112 pays à travers le monde.

---

<sup>8</sup> Principalement sous la forme de Traités multilatéraux, *cf. infra* paragraphes [414]-[415].

<sup>9</sup> Le terme « Secrétariat » est utilisé dans ce Rapport pour désigner le Bureau Permanent.

<sup>10</sup> En plus d'être l'hôte du siège permanent de l'Organisation, les Pays-Bas ont été l'hôte de toutes les Commissions spéciales et diplomatiques qui se tiennent dans le cadre de la Conférence. Conformément à l'article 10 du Statut, le Gouvernement des Pays-Bas couvre les dépenses résultant des sessions ordinaires, ainsi que le coût élevé de la publication des *Actes et Documents* (voir *infra*, paragraphes [A-II-010]-[A-II-011]). De plus, au fil des années, le Gouvernement des Pays-Bas a offert plusieurs contributions spéciales, dont une donation très importante pour l'année 2001, afin de couvrir des initiatives telles que l'audit réalisé par PricewaterhouseCoopers, la conversion du dernier étage en locaux de travail, l'emploi temporaire de personnel pour la réalisation de projets spéciaux, ainsi que l'organisation de deux réunions internationales.

<sup>11</sup> Articles 3 et 5 du *Statut de la Conférence de La Haye de Droit International Privé* – Entré en vigueur le 15 juillet 1955.

## **2.2. PRODUITS ET SERVICES DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

[208] La mission statutaire de la Conférence, qui est « de travailler à l'unification progressive des règles de droit international privé »<sup>12</sup> ou des règles de « conflit de lois », est remplie par l'emploi de l'une ou des deux techniques suivantes. D'abord, la Conférence de La Haye élabore des règles communes pour des questions telles que la compétence juridictionnelle, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements. Ensuite, la Conférence de La Haye met en place un cadre juridique afin de faciliter la coopération judiciaire et administrative internationale. En principe, la portée de ses travaux englobe chaque branche du droit privé, aussi bien en droit civil qu'en droit commercial. Comme la Conférence l'a démontré depuis plus d'un siècle, elle a la capacité et l'aptitude à s'investir dans une vaste gamme de sujets différents.<sup>13</sup> Habituellement, l'activité normative se concentre sur les secteurs du droit dans lesquels une harmonisation au niveau du droit matériel n'est pas, ou pas encore, possible<sup>14</sup> ou sur des thèmes qui requièrent une action urgente et dont l'harmonisation ne peut être envisagée.<sup>15</sup> D'autre part, la mise en place de structures de coopération peut résulter en une certaine harmonisation dans des branches du droit privé telles que le droit de la famille, la production de documents juridiques et la procédure, en matière civile et commerciale.<sup>16</sup> A l'échelon universel, aucune organisation n'est comparable à la Conférence de La Haye.<sup>17</sup>

[209] Depuis plus de 20 ans, la gamme de produits et services offerts par la Conférence s'est considérablement développée. Autrefois, l'élaboration de nouveaux instruments constituait l'essentiel de son activité. Désormais, en revanche, la promotion, la mise en œuvre, le soutien et le suivi des conventions existantes requièrent autant de temps que l'élaboration de nouveaux instruments. En outre, tant le besoin d'une assistance technique,

---

<sup>12</sup> *Ibid.*, article 1.

<sup>13</sup> L'expérience a montré que la Conférence s'est lancée avec succès dans des domaines nouveaux, tels que les enlèvements d'enfants et l'adoption, les successions et les trusts. De plus, grâce à l'étendue de son réseau, la Conférence a la possibilité de faire appel à de nombreux experts, potentiellement dans toutes les branches du droit privé.

<sup>14</sup> Plusieurs domaines du droit de la famille, du droit des successions, du droit de propriété, du droit de la signification et de l'obtention des preuves et d'autres domaines de la procédure civile. Cette observation, quant aux critères d'intervention de la Conférence, peut aussi s'appliquer à des principes ou des institutions juridiques qui, comme le trust, sont inconnus dans des pays ayant des traditions différentes, afin de permettre leur reconnaissance dans de tels systèmes juridiques.

<sup>15</sup> Tel est le cas de la future *Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*.

<sup>16</sup> Cela inclut par exemple la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*, la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* et la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*.

<sup>17</sup> Il faut souligner à cet égard qu'en 1977, les Ministres des pays du *Commonwealth* ont décidé que, plutôt que de développer leurs propres compétences quant aux rapports de droit privé internes au *Commonwealth*, ils œuvreraient désormais en collaboration avec la Conférence de La Haye.

incluant une formation juridique à la fois théorique et pratique, que les ressources consacrées à la délivrance d'informations, sont en constante augmentation. Ces divers éléments constituent le modèle de travail actuel de la Conférence de La Haye. Avant d'aller plus loin, le lecteur est invité à prendre connaissance de la description détaillée du modèle de travail en Annexe II.<sup>18</sup>

### 2.2.1. Elaboration de nouveaux instruments

La Conférence de La Haye :

- identifie, prépare des études de faisabilité et conduit des travaux de recherche préparatoires sur des sujets qui pourraient faire l'objet de nouveaux instruments de droit international privé ;
- consulte les Etats membres, leurs experts nationaux, leurs délégués, leurs Autorités centrales<sup>19</sup> et autres Autorités nationales,<sup>20</sup> des membres des communautés professionnelles et universitaires, ainsi que d'autres organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, sur la nécessité de nouveaux instruments et sur leur élaboration ;
- Offre un forum aux Etats, en collaboration avec les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales concernées, pour la négociation de nouveaux instruments.

### 2.2.2. Mise en œuvre, soutien et suivi des Conventions de La Haye existantes

La Conférence de La Haye :

- fournit une assistance technique et donne des conseils juridiques et d'orientation politique aux Etats quant à l'application des Conventions de La Haye existantes ;

---

<sup>18</sup> Le Secrétaire général des Nations Unies a décrit le processus d'élaboration des traités qui sont conçus sous l'égide de la Conférence de La Haye comme étant « *Highly structured* » (hautement structuré). Voir « Report of the Secretary-General on the Review of the Multilateral Treaty-Making Process » UN GA, Doc. UN A/35/312 (27 August 1980), paragraphe 18, p. 11.

<sup>19</sup> La locution « Autorité centrale » renvoie à une entité désignée par un Etat partie à une Convention afin qu'elle assume la charge imposée à une telle Autorité par cette Convention. Parmi les Conventions de La Haye qui requièrent la désignation d'Autorités centrales figurent : la *Convention sur l'enlèvement d'enfants*, la *Convention sur l'adoption internationale*, les nouvelles *Conventions sur la protection des enfants et des adultes*, la *Convention sur la signification*, la *Convention sur l'obtention des preuves* et la *Convention sur l'accès à la justice*.

<sup>20</sup> Plus de six cent soixante Autorités centrales ou autres Autorités nationales ont été désignées. De plus amples détails peuvent être obtenus sur le site web de la Conférence à : < <http://www.hcch.net> >.

- examine le fonctionnement pratique de nombreuses Conventions de La Haye et en facilite l'évolution en offrant un forum aux Etats et aux autres organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales intéressés ;
- encourage une interprétation et une mise en œuvre cohérentes des Conventions de La Haye entrées en vigueur, en recueillant et analysant la jurisprudence et les applications pratiques de ces conventions, tout en promouvant le dialogue entre les Etats contractants ;
- diffuse l'information sur l'état des Conventions de La Haye, ainsi que sur les Autorités centrales et autres Autorités nationales qui ont été désignées par chaque Etat contractant en vue d'assumer les obligations prévues par les Conventions.

### **2.2.3. Assistance juridique, formation théorique et pratique**

La Conférence de La Haye :

- conseille, facilite et organise une formation théorique et pratique, par le biais de conférences, de colloques et d'ateliers « sur place », à destination des Etats et des utilisateurs de conventions, sur la mise en œuvre et l'application des Conventions de La Haye ;
- propose des stages aux fonctionnaires des Etats ou à des étudiants diplômés de l'enseignement supérieur du monde entier manifestant un intérêt prononcé pour le droit international privé ;

### **2.2.4. Information et publications**

La Conférence de La Haye :

- assure la promotion des Conventions de La Haye et des services proposés par la Conférence de La Haye ;
- fournit des informations aux Etats et au public sur les conventions et les Autorités centrales et autres Autorités nationales désignées en vertu des Conventions, par des contacts directs, via le site Internet de la Conférence, grâce à la base de données INCADAT et par diverses publications ;
- prépare la publication d'un compte rendu complet pour chaque Session de la Conférence (*Actes et documents*) et élabore des manuels, guides et autres publications ayant trait aux Conventions ;

- donne des informations et des conseils de politique juridique aux organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales intéressées, sur les Conventions de La Haye existantes et sur d'autres questions de droit international privé.

### **2.2.5. Autres activités du Secrétariat en lien avec les produits et services de la Conférence de La Haye**

La Conférence de La Haye :

- répond aux demandes d'information et d'assistance et entretient des contacts avec les Etats, les autres organisations et le public ;
- entretient des contacts directs avec les représentants diplomatiques présents aux Pays-Bas et assure la liaison avec les parties prenantes ;
- participe aux réunions pertinentes d'autres organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales ou d'associations de professionnels et d'universitaires ;
- les membres du Secrétariat sont régulièrement invités à dispenser des cours et à prendre part à des séminaires, des colloques et des études dans des domaines variés, qui sont organisés par des entités universitaires, professionnelles ou gouvernementales – leurs publications paraissent dans des périodiques ou des livres diffusés dans le monde entier.

### **2.3. LES COMMUNAUTÉS ET LES PARTIES PRENANTES DESTINATAIRES DES SERVICES FOURNIS PAR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

[210] Les communautés et les parties prenantes destinataires des services fournis par la Conférence de La Haye comprennent : les Etats membres et les Etats non-membres, leurs ressortissants – particuliers, familles comme entreprises et autres entités –, les personnes associées au système judiciaire national, leurs Autorités centrales et autres Autorités nationales ; les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales ; les membres de communautés professionnelles et universitaires. Chacun de ces groupes bénéficie des prestations de services de la Conférence, et ce, de différentes façons.

### **2.3.1. Avantages retirés par les Etats membres (y compris les organes nationaux<sup>21</sup> et les délégués gouvernementaux)**

- les Etats membres et les organes nationaux sont les premiers bénéficiaires à la fois des services fournis par le Secrétariat et des réseaux mondiaux tissés par la Conférence de La Haye ;
- les Etats membres définissent la politique générale de l'Organisation ;
- les Etats membres participent, avec droit de vote, aux négociations, à l'élaboration des projets et au suivi des instruments adoptés ;
- les Etats membres reçoivent des rapports explicatifs ainsi qu'un compte rendu complet (*Actes et documents*) pour chaque nouvel instrument négocié, la Collection des Conventions, et un grand nombre de publications y inclus la Bibliographie de la Conférence, le Bulletin d'information à l'attention des juges, les manuels pratiques, etc. ;
- les Etats membres suggèrent et définissent des priorités pour la plupart des sujets à entreprendre par la Conférence de La Haye ;
- l'adhésion à la Conférence, ainsi que les avantages qu'elle entraîne, sont ouverts à tout Etat de tout continent et de toute tradition juridique.

### **2.3.2. Avantages retirés par les Etats non-membres (y compris les délégués gouvernementaux)**

- les Etats non-membres peuvent participer, sur invitation, aux négociations des instruments, en qualité d'observateurs ;
- les Etats non-membres participent au suivi et à la révision des instruments auxquels ils sont parties ;
- les Etats non-membres ne décident pas de la politique générale de l'Organisation ;
- les Etats non-membres peuvent bénéficier des services de la Conférence de La Haye s'ils envisagent de devenir un Etat membre ou un Etat partie à une Convention dans un proche avenir.

---

<sup>21</sup> Selon l'article 6 du *Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé*, le Gouvernement de chacun des Etats membres doit désigner un organe national. Les organes nationaux constituent le vecteur ordinaire de communication entre les Etats membres et le Secrétariat. Pour une vue d'ensemble mise à jour, voir < <http://www.hcch.net/f/members/members.html> >.

### 2.3.3. Personnes associées au système judiciaire

- les juges, les avocats, les huissiers, « *bailiffs* », les notaires et les autres personnes associées au système judiciaire tirent profit de l'utilisation des Conventions de La Haye, ainsi que de l'information et de l'assistance technique, notamment la formation pratique et théorique, proposée par la Conférence, chargée de favoriser l'application et la mise en œuvre de ces conventions.

### 2.3.4. Autorités centrales et autres Autorités nationales issues des systèmes de coopération

Les Autorités centrales et autres Autorités nationales désignées en vertu de diverses Conventions de La Haye qui établissent des systèmes de coopération<sup>22</sup> :

- bénéficient de l'information et de l'assistance technique visant à favoriser l'application et la mise en œuvre de ces Conventions ;
- participent au suivi des Conventions de La Haye, au moyen de contacts directs, par des contacts établis via le Secrétariat et grâce aux Commissions Spéciales sur le fonctionnement pratique des Conventions ;
- tirent profit du réseau électronique administré par le Secrétariat et reçoivent des avis et des informations sur demande.

### 2.3.5. Familles, enfants et autres personnes physiques

- les instruments développés par la Conférence de La Haye répondent aux besoins des familles, des enfants et des autres particuliers lorsque leurs vie et activités relèvent d'une application transfrontière du droit privé ;
- les familles, les enfants et les autres personnes privées peuvent bénéficier de l'application des Conventions de La Haye si l'Etat dont ils sont ressortissants y est partie ou si leur droit national a été inspiré ou influencé par celles-ci ;
- les individus intéressés ont accès à un volume considérable d'informations grâce au site Internet de la Conférence.

---

<sup>22</sup> Voir, *supra*, notes 19 et 20.

### **2.3.6. Industrie et sociétés privées**

- l'industrie et les sociétés privées peuvent bénéficier de l'application des Conventions de La Haye si l'Etat dont ils relèvent y est partie ou si leur droit national a été inspiré ou influencé par celles-ci ;
- l'industrie et les sociétés privées ont accès à un volume considérable d'informations grâce au site Internet de la Conférence.

### **2.3.7. Organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales**

- la Conférence de La Haye coopère et entretient des relations de travail avec un grand nombre d'organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales<sup>23</sup> ;
- elles peuvent participer, sur invitation, aux négociations des instruments, en qualité d'observateurs ;
- elles peuvent bénéficier des services de la Conférence de La Haye en matière de droit international privé.

### **2.3.8. Communautés professionnelles et universitaires**

- la Conférence de La Haye est en relation constante avec les communautés professionnelles et universitaires et avec les instituts de réforme du droit, puisqu'ils jouent un rôle majeur dans l'élaboration et le suivi des Conventions de La Haye ;
- les membres du Secrétariat sont régulièrement invités à dispenser des cours et à prendre part à des séminaires, des colloques et des études dans des domaines variés, organisés par des entités universitaires, professionnelles ou gouvernementales – leurs publications paraissent dans des périodiques ou des livres diffusés dans le monde entier ;
- la Conférence de La Haye collabore avec les instituts universitaires et de réforme du droit, et les organismes de recherche, en répondant aux demandes d'informations et en prenant part à des projets conjoints.

---

<sup>23</sup> Pour une liste de ces organisations, voir l'Annexe III.

**TABLEAU 2.1. - AVANTAGES RETIRÉS PAR LES COMMUNAUTÉS ET LES PARTIES PRENANTES DESTINATAIRES DES SERVICES DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

BÉNÉFICIAIRES	Etats membres (y compris les organes nationaux et délégués gouvernementaux)	Etats non membres (y compris les délégués gouvernementaux)	Personnes associées au système judiciaire	Autorités centrales et autres Autorités nationales (coopération)	Familles, enfants et autres personnes physiques	Industrie et sociétés privées	Autres organisations internationales	Communautés professionnelles et universitaires
<b>SERVICES</b>								
<b>Elaboration de nouveaux instruments</b>	1 2 3 4	2 3 4*	2 3	2 3 4	2 3	2 3	1 2 3 4 10	4 10
<b>Mise en œuvre, soutien, surveillance et assistance juridique</b>	3 5 6 7 8	3** 5** 6** 7** 8**	3 5 6 7 8	3 5 6 7 8	3 5 6 7 8	3 5 6 7 8	9 10	9 10
<b>Information et publications</b>	3 5 6 7 11	3** 5** 6** 7** 11**	3 5 6 7 11	3 5 6 7 11	3 5 6 7 11	3 5 6 7 11	9 10 11	9 10 11
<b>Autres activités de soutien et liaison</b>	12 13	12* 13	12 13	12 13	12 13	12 13	12 13	12 13

**Liste des avantages**

- 1) Suggestions pour les nouveaux projets abordés
- 2) Problèmes de droit international privé abordés
- 3) Sécurité juridique renforcée
- 4) Participation à l'élaboration de Conventions
- 5) Fourniture d'instruments appuyant l'application des Conventions (manuels, guides de bonnes pratiques, livres, etc.)
- 6) Promotion de l'application cohérente des Conventions
- 7) Mise à jour en fonction des dernières orientations quant à l'application des Conventions

- 8) Problèmes abordés liés au fonctionnement pratique des Conventions
- 9) Mise à jour en fonction des dernières informations
- 10) Promotion des activités scientifiques et de la recherche
- 11) Réponse aux demandes d'information
- 12) Accès à un réseau mondial de contacts
- 13) Prestation des services assurée

\* Partiellement

\*\* Niveaux de services inférieurs

## **2.4. ORGANISATION ACTUELLE – RESSOURCES**

### **2.4.1. Le processus de prise de décision**

[211] Tandis que les revenus de l'Organisation (financée par les Etats membres principalement, (98%))<sup>24</sup> restent plus ou moins stables, les dépenses sont en constante augmentation en raison de l'expansion des activités.<sup>25</sup> Ce décalage provient en partie de la séparation qui existe depuis toujours entre l'instance fixant le programme (la Commission (spéciale) sur les Affaires générales et la politique) et l'instance décidant le financement (le Conseil des Représentants diplomatiques). Lors de la Commission sur les Affaires générales et la politique et des Commissions spéciales chargées d'examiner le fonctionnement pratique des Conventions, les experts des Etats membres, qui viennent dans la plupart des cas des Ministères de la Justice, requièrent des actions spécifiques de la part de la Conférence de La Haye. Cependant, les mêmes gouvernements dont ces experts proviennent, ont tendance à indiquer par ailleurs, par le biais de leurs représentants à La Haye siégeant au Conseil des Représentants diplomatiques, qu'il faut retenir une politique de taux de croissance minimal ou bien de taux de croissance réel pour le budget. L'un des éléments du présent Plan stratégique consiste précisément à proposer une approche permettant à une meilleure concertation entre le financement et l'élaboration du programme de travail.<sup>26</sup>

### **2.4.2. Le financement**

[212] Pour l'année fiscale 2001,<sup>27</sup> les 16 Etats membres ayant le plus contribué ont apporté 75 % de la contribution financière normale, tandis que les 14 Etats suivants ont contribué à hauteur de 17 % et que les 26 derniers membres ont fourni moins de 7 % de la contribution normale. Mis à part la contribution versée par les Etats membres, quelques activités spécifiques sont financées en dehors du budget régulier.<sup>28</sup> La majorité du financement est allouée au personnel. Le niveau de contribution dû par chaque Etat est, en

---

<sup>24</sup> Ce pourcentage inclut les contributions ordinaires, les contributions supplémentaires et les autres contributions spéciales.

<sup>25</sup> L'augmentation des frais résulte également de la complexité croissante des systèmes de technologie de l'information de la Conférence, du coût croissant des réunions internationales et du fait que certains membres du personnel ont récemment pris leur retraite (le paiement des pensions est imputé au budget).

<sup>26</sup> Pour une présentation des options relatives à ce sujet, voir paragraphes [427]-[428], *infra*.

<sup>27</sup> Le 6 novembre 2001.

<sup>28</sup> Voir, *supra*, note 10, pour des exemples de contributions spéciales du Gouvernement des Pays-Bas. Lors des dernières années, d'autres Etats membres ont apporté des contributions spéciales, financières ou en nature, par exemple en détachant des experts nationaux auprès du Secrétariat ou en accueillant des groupes de travail informels.

principe, fixé en conformité avec le système appliqué par l'Union postale universelle (UPU), la tranche maximale étant limitée à 33 (contre 50 pour l'UPU).<sup>29</sup>

## **2.5. LE SECRÉTARIAT – PILIER DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

### **2.5.1. Le Secrétariat s'assure que la Conférence accomplit son mandat**

[213] Le Secrétariat accomplit le travail quotidien et les opérations courantes de la Conférence. A ce titre, il assume les fonctions vitales de la Conférence et prend en charge toutes les activités de soutien liées aux produits et services fournis. Il gère un volume important de correspondance, répond à bon nombre de demandes d'information et entretient des relations avec toutes les personnes impliquées dans les travaux de la Conférence.

### **2.5.2. Le Secrétariat est de dimension réduite**

[214] Le Secrétariat se compose du personnel suivant, soit à titre permanent à temps plein ou à temps partiel (13,8 ETP<sup>30</sup>), soit à titre temporaire.

Equivalents temps plein :

- Quatre juristes (cinq à partir du 1er janvier 2002), dont le Secrétaire général (5 ETP)
- Un collaborateur juridique (1ETP)
- Un agent administratif principal (0,9 ETP)
- Un agent comptable (1 ETP)
- Un gestionnaire du site Internet (1 ETP)
- Cinq secrétaires multilingues (3,9 ETP)
- Une personne fournissant une assistance générale (1 ETP)

---

<sup>29</sup> Suite à une décision prise au milieu des années soixante-dix au sein de l'UPU de créer une classe de 50 unités (invitant les Etats de la catégorie des 25 unités à passer dans la nouvelle catégorie) – suivie plus tard par la création d'une classe de 40 unités – le Secrétaire général de l'époque, M.V. van Hoogstraten, a proposé aux Etats membres de la Conférence une révision éventuelle du système de la répartition des frais de la Conférence en prenant en compte la nouvelle allocation UPU (*cf.* L.c. A No 38(76) du 4 novembre 1976). Cette proposition n'avait pas recueilli l'assentiment général. À cette époque, avec 28 Etats membres, une considération importante à cet égard était que la création d'une catégorie de 50 unités menait à une situation dans laquelle six des Etats membres de la Conférence auraient eu à supporter plus de la moitié des frais de la Conférence. Ainsi, la première classe d'unités de la Conférence fut fixée à 33 unités au lieu de 50 unités (*cf.* L.c. A No 27(77) du 24 août 1977).

<sup>30</sup> L'abréviation ETP est utilisée pour l'expression « Equivalent Temps Plein » (au 1<sup>er</sup> janvier 2002).

Personnel temporaire :

- Un collaborateur détaché par un Etat membre<sup>31</sup>
- Trois collaborateurs juridiques<sup>32</sup>
- Un technicien informatique à temps partiel (personnel temporaire)<sup>33</sup>

### **3. EVOLUTIONS ET DÉFIS ACTUELS – IMPACT SUR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

#### **3.1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL – L’IMPACT DE DIVERS FACTEURS EXTERNES SUR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

##### **3.1.1. La diversité croissante des membres de la Conférence**

[301] Le nombre d’Etats membres de la Conférence continue à augmenter. Ainsi, le nombre des différents systèmes et traditions juridiques au sein de la Conférence va également croissant. Le défi relatif à la coordination juridique<sup>34</sup> et la promotion, la mise en œuvre, l’assistance juridique, la formation pratique et théorique, l’administration, le soutien et l’examen des Conventions<sup>35</sup> en deviennent d’autant plus complexes.

##### **3.1.2. La prise en compte des évolutions technologiques, économiques et démographiques**

[302] Sur le plan international, l’impact des nouvelles technologies a entraîné une explosion tant des produits et services nouveaux, que des affaires internationales, des échanges de connaissances et des communications sans frontières. De plus, les mouvements de populations transfrontières n’ont jamais été si importants. Les répercussions d’une transformation de telle envergure, à la fois sur l’environnement mondial, les sociétés, les économies, les cultures et les familles, soulèvent de nombreuses questions – la plupart ayant des implications juridiques et nécessitant parfois une révision des Conventions existantes. Il en résulte une demande croissante d’interventions de la Conférence en faveur de la coordination juridique. Des illustrations de telles tendances sont déjà présentes dans le Programme de travail de la Conférence et sont constamment identifiées.

---

<sup>31</sup> Au cours de l’année fiscale XLVII (1er juillet 2001 - 30 juin 2002), le Secrétariat va disposer des services d’un juriste de la Région administrative spéciale de Hongkong (Chine) (du 1er septembre 2001 au 1er mars 2002) et d’un juriste d’Australie (du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002).

<sup>32</sup> Deux collaborateurs juridiques sont employés à durée déterminée grâce à la contribution spéciale du Gouvernement des Pays-Bas. Une des collaboratrices finance elle-même son stage.

<sup>33</sup> Un technicien informatique est employé à temps partiel, grâce à la contribution spéciale du Gouvernement des Pays-Bas.

<sup>34</sup> Voir *infra*, paragraphe [307].

<sup>35</sup> Voir *infra*, paragraphe [308].

[303] Sujets du Programme de travail actuel :

- Convention sur la compétence juridictionnelle, la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale ;
- Convention sur les titres intermédiés ; et
- Nouvel instrument à portée universelle sur les obligations alimentaires (particulièrement envers les enfants).

[304] Sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence pour les travaux futurs :

- Contacts transfrontières entre parents et enfants ;
- Questions de droit international privé soulevées par les échanges de données informatisées, y compris le commerce électronique<sup>36</sup> ;
- Conflits de juridictions, loi applicable, coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement ;
- Compétence juridictionnelle, reconnaissance et exécution des décisions en matière de successions ;
- Questions de droit international privé relatives aux couples non mariés ;
- Loi applicable à la concurrence déloyale ; et
- Loi applicable à la cession de créances.

[305] Sujets proposés de façon informelle par les parties prenantes :<sup>37</sup>

- Elaboration d'un guide pratique de droit international privé comparé (pays par pays ou sujet par sujet) ;
- Elaboration d'accords bilatéraux types pour la mise en œuvre des Conventions de La Haye ;
- Questions de droit international privé relatives aux droits de propriété intellectuelle ;
- Questions relatives au recouvrement international des avoirs ;
- Questions relatives aux migrations économiques ;
- Questions relatives au statut des enfants (à l'exclusion de l'adoption), en particulier la reconnaissance des relations parent-enfant ;
- Médiation internationale en matière familiale ; et
- Droit applicable aux contrats spéciaux (contrat d'échanges et relatifs aux transactions concernant des options sur le marché des valeurs).

---

<sup>36</sup> Cela comprend l'actualisation des Conventions existantes pour tenir compte des modes de communication électroniques.

<sup>37</sup> Voir le Document préliminaire No 20 à l'attention de la Dix-neuvième Session : « Observations sur la stratégie de la Conférence de La Haye – Observations faites par d'autres organisations internationales et observations exprimées à titre individuel, en réponse à la lettre du Secrétaire général des 30/31 juillet 200.

### 3.1.3. La collaboration avec les organisations régionales et au sein des organisations internationales

[306] Les organisations régionales sont également impliquées dans l'élaboration des règles de droit international privé. Tel est le cas, par exemple, de l'Organisation des Etats américains (OEA) et plus particulièrement encore de l'Union européenne qui, depuis l'adoption du Traité d'Amsterdam en 1997 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999), a commencé à élaborer un programme d'activités en ce domaine.<sup>38</sup> Selon certaines parties prenantes, cela pourrait constituer une menace pour la Conférence dès lors que l'Union européenne offre des prestations jusqu'ici exclusivement fournies par la compétence à ses quinze (bientôt plus) Etats membres, lesquels sont tous également membres de la Conférence de La Haye. D'un autre côté, l'optique moderne de la Conférence sur la coopération et la coordination au niveau mondial reste d'une importance vitale pour l'Union européenne et ses Etats membres, à l'instar des autres groupes régionaux. Cette évolution soulève également de nouveaux défis. Par exemple, le Secrétariat doit consacrer plus de temps à contribuer à assurer la coordination entre les actions entreprises aux niveaux régional et mondial en matière de droit international privé. En outre, certaines des procédures et méthodes de travail de la Conférence doivent être modifiées pour prendre en compte le rôle désormais élargi des institutions régionales. La Conférence répondant à des demandes à l'échelon mondial, elle pourra bénéficier des contributions des organisations régionales de la même façon dont elles bénéficient maintenant régulièrement du travail de la Conférence.

[307] Puisque les questions de droit privé relevant d'autres organisations intergouvernementales sont de plus en plus complexes et toujours plus inextricablement liées les unes aux autres, les règles de droit international privé sont plus couramment demandées et utilisées. Cette situation incite à une collaboration étroite entre la Conférence de La Haye et les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales.<sup>39</sup> La coopération entre organisations internationales est un ingrédient essentiel à l'élaboration et l'adoption de solutions universellement acceptables. Il est également important que les travaux menés au sein de ces diverses organisations internationales soient coordonnés afin d'éviter un gaspillage, par double-emploi, du travail et des ressources utilisées.

---

<sup>38</sup> Voir le Document Préliminaire No 14, de juin 2001, à l'attention de la Dix-neuvième Session diplomatique, « Note sur l'impact de l'intégration régionale, notamment au sein de l'Union européenne, sur la Conférence de La Haye et sur les Conventions de La Haye ».

<sup>39</sup> Voir l'Annexe III pour une liste de ces organisations.

### **3.2. LE CONTEXTE INTERNE – L’AUGMENTATION DES DEMANDES – LA NÉCESSITÉ D’ADAPTER L’ORGANISATION**

[308] Une augmentation radicale de la charge de travail est clairement visible.<sup>40</sup> Depuis le milieu des années 60, le Secrétariat a employé plus ou moins le même nombre de personnes, augmentant très récemment de façon modeste de 11,5 à 13,8 ETP, alors que la quantité de travail à accomplir a augmenté de façon significative. Cette augmentation peut être expliquée de la manière suivante :

**TABLEAU 3.1. - MISE EN LUMIÈRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS : 1965, 1980 ET 2002**

<b><u>FACTEURS CLEFS</u></b>	<b>1965</b>	<b>1980</b>	<b>2002</b>
<b>Etats membres</b> <sup>41</sup>	23	27	59
<b>Etats parties aux Conventions</b>	25	53	112
<b>Nombre de Conventions</b>	11	26	34
<b>Nombre d’Autorités</b> <sup>42</sup>	23	450 +	660 +
<b>Employés permanents (ETP)</b>	11	11.5	13.8
<b>Produits et services</b>	- Elaboration de nouveaux instruments	- Elaboration de nouveaux instruments	- Elaboration - Promotion - Mise en œuvre - Soutien - Suivi

#### **3.2.1. Les demandes accrues du public visé**

[309] En raison de l'augmentation des activités transfrontières et de l'utilisation croissante des Conventions, le nombre de contacts avec le public se multiplie – plus d’Etats membres, plus d’Etats parties aux Conventions, plus de Conventions et davantage d’initiatives de la part du public en général. Les efforts faits pour améliorer la visibilité se révèlent fructueux. Le Secrétariat permet une transparence externe accrue grâce à son site Internet qui reçoit maintenant plus de 10,000 connections par jour. La création de ce site Internet a engendré une charge de travail supplémentaire en termes de maintenance et de mises à jour quotidiennes. En outre, le volume de correspondance traité par le Secrétariat a pris une ampleur proportionnelle à la croissance énorme du nombre de requêtes, qui proviennent du monde entier, en vue d’obtenir une assistance, un conseil, une information ou des publications. A ce titre, le Secrétariat doit gérer, organiser et assurer le suivi d'une quantité considérable de documents.

<sup>40</sup> PricewaterhouseCoopers, *supra*, note 4, paragraphe 5, p. 3, et paragraphes 114-121, pp. 11-14.

<sup>41</sup> Par comparaison, le nombre de membres de l’ONU était de 115 Etats en 1965, 152 en 1980 et 189 en 2001.

<sup>42</sup> Organes nationaux, Autorités centrales et autres Autorités nationales. Cela n’inclut pas les organismes agréés visés par la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale*.

### **3.2.2. La charge de travail supplémentaire liée aux nouvelles Conventions**

[310] Le montant total des ressources investi dans le développement des nouvelles Conventions restant à peu près le même, le nombre de Conventions nouvellement adoptées par cycle de quatre années tend à décroître. Cette baisse est due au fait que davantage de ressources sont requises pour chacune des conventions. En effet, les Conventions deviennent plus complexes et nécessitent des préparations et consultations plus approfondies, puisque les systèmes juridiques concernés sont eux-mêmes plus complexes et diversifiés. Par conséquent, il faut rechercher et consulter davantage de sources et de documents juridiques. Dans les années à venir, il conviendra également de réviser les anciennes Conventions, tâche qui, à son tour, empiétera sur le temps alloué aux nouvelles Conventions. Actuellement, davantage de pays, et donc d'individus, sont impliqués dans la préparation des nouvelles Conventions. Des groupes moins homogènes interviennent dans la phase d'élaboration. Les questions sont plus complexes tant sur le plan politique que juridique et il y a davantage de réunions d'experts.

### **3.2.3. La charge de travail supplémentaire liée au suivi des Conventions existantes**

[311] En raison de la fréquence accrue des activités transfrontières et de l'utilisation croissante des Conventions, 50 % du temps de travail des juristes est occupé par le suivi des Conventions existantes, alors que cette tâche était quasi inexistante avant les années 80. Depuis lors, le nombre de Conventions est passé de 27 à 34 et les Etats membres considèrent désormais les services post-Conventions comme une activité essentielle de la Conférence de La Haye. Le suivi des Conventions qui impliquent des accords de coopération est devenu de plus en plus intensif, suite à l'adoption de la *Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants*. D'autres Conventions qui nécessitent un suivi ont vu le jour après celle-ci, comme la *Convention sur l'adoption internationale*.

### **3.2.4. Le nombre croissant de membres de la Conférence et la pression résultant d'une envergure de plus en plus universelle**

[312] Depuis 1980, le nombre d'Etats membres a plus que doublé ainsi que le nombre total d'Etats liés à l'Organisation, soit en tant qu'Etat membre, soit en tant qu'Etat partie à une ou plusieurs Conventions. Les défis liés au bilinguisme, le nombre de réunions préparatoires et consultatives, ainsi que l'augmentation impressionnante des contacts échangés avec les parties externes ont également contribué à accroître la somme des activités.

[313] Les Etats membres ont encouragé le Secrétariat à entreprendre des démarches afin d'augmenter le nombre d'Etats membres. En conséquence, davantage de ressources ont été rendues nécessaires tant par la représentation assurée par le Secrétariat, que par la promotion faite en faveur des Conventions de La Haye et des services offerts par le Secrétariat.

### **3.2.5. L'inadéquation entre les ressources financières et la charge de travail**

[314] Le déficit de ressources résulte d'une inadéquation entre les revenus et les demandes de services. Pour combler le déficit actuel, il convient soit d'augmenter les ressources de la Conférence de La Haye, soit de diminuer les demandes de services. Les parties prenantes à la Conférence, comme les membres de son personnel pensent qu'une réduction des activités aurait un sérieux impact sur l'Organisation. Cela conduirait à une baisse de motivation du personnel, à une perte de visibilité de l'Organisation et à une dégradation du statut de la Conférence. L'ensemble des services fournis par le Secrétariat sont perçus comme essentiels : ils forment un ensemble complet permettant le développement de politiques solides et cohérentes. De ce fait, eu égard aux ressources actuelles, les parties prenantes ainsi que le personnel estiment qu'il est impossible d'établir une hiérarchie et de définir des priorités entre les différents types de services. Par conséquent, une diminution de la charge de travail est à exclure. La seule option est donc d'accroître les ressources afin de les mettre en adéquation avec le niveau de demandes actuel. En plus de l'ajustement dans le budget régulier, ce problème peut aussi être traité grâce à des mesures spéciales comme des contributions volontaires en espèce ou en nature et par d'autres formes de financement.

### **3.3. RÉSUMÉ DE LA SITUATION EXTERNE ET INTERNE**

[315] Le Graphique 3.2 résume la situation externe et interne de la Conférence de La Haye sous forme d'une analyse « F.F.O.M. » (Forces / Faiblesses / Opportunités / Menaces (Défis)). Cette analyse montre que si la Conférence bénéficie d'opportunités attrayantes, elle doit néanmoins affronter de sérieuses menaces; elle peut prendre appui sur d'importants points forts, même si elle doit accorder beaucoup d'attention à certaines faiblesses majeures. Les options stratégiques proposées (voir *infra*, Chapitre 4) doivent correspondre à chacun de ces points.

**Tableau 3.2 - Analyse « F.F.O.M. » (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces)**

<p style="text-align: center;"><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Position unique à l'échelon mondial</li> <li>- Réseau mondial</li> <li>- Respect de la diversité des traditions juridiques</li> <li>- Expérience et réputation</li> <li>- Expertise hautement développée en matière de coopération judiciaire et administrative</li> <li>- Faculté et possibilités de faire intervenir des experts dans des domaines spécifiques</li> <li>- Ensemble complet de services à la fois principaux et de soutien</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit actuel de ressources</li> <li>- Mécanismes inadéquats pour définir des priorités et faire correspondre le programme et les ressources disponibles</li> <li>- Répartition des tâches entre les Etats membres et le Secrétariat pouvant être clarifiée</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Internationalisation entraînant une augmentation de la demande de services fournis par la Conférence</li> <li>- Coopération entre les organisations internationales adéquates pouvant améliorer l'efficacité et prévenir le double-emploi en travail et en ressources</li> <li>- Visibilité accrue de la Conférence pouvant accroître la demande de services et d'informations spécifiques</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces (défis)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre et de la diversité des Etats membres et complexification des questions abordées induisant davantage de travail pour chaque convention</li> <li>- Suivi nécessitant toujours plus de temps et de ressources</li> <li>- La régionalisation présente de nouveaux défis</li> <li>- Risque de diminution de la qualité des services si le déficit de ressources et de l'incapacité à identifier des priorités demeure</li> </ul>

#### **4. STRATÉGIE POUR L'AVENIR– ANALYSE DES ORIENTATIONS DISPONIBLES**

[401] Face aux évolutions actuelles et futures examinées au Chapitre 3, la Conférence de La Haye devra poursuivre, intensifier et engager la mise en œuvre d'orientations stratégiques apportant une réponse efficace à ces questions. Le Chapitre 4 présente, pour examen, un certain nombre d'orientations stratégiques visant à pérenniser le succès de la Conférence de La Haye. Chaque orientation est présentée avec un descriptif de ses principaux avantages et conséquences, des exemples d'actions à poursuivre, intensifier ou engager pour la concrétiser, et, finalement, une évaluation des ressources nécessaires pour faire face aux besoins (1) immédiats et (2) futurs, mais sans les quantifier ni en déterminer le coût.

[402] Il faut noter que le Rapport de PricewaterhouseCoopers,<sup>43</sup> qui concluait à un déficit de 30%, a été publié lorsque la Conférence ne comptait que 47 Etats membres et que, depuis, la base d'adhérents a augmenté d'environ 25% (10 nouveaux Etats membres). D'autre part, la Conférence répond depuis quelques années à des besoins devenus aujourd'hui permanents en sollicitant des ressources temporaires financées par des bourses et autres contributions spéciales.<sup>44</sup> Dans les années à venir, ces ressources temporaires devraient devenir permanentes pour satisfaire de façon durable les besoins immédiats qui demeurent. Quant aux implications budgétaires, il faut noter que le budget de l'exercice en cours (XLVII, 1<sup>er</sup> juillet 2001 – 30 juin 2002) est supérieur de 4,84% en termes réels à celui considéré par PricewaterhouseCoopers (Exercice XLVI) et que la contribution des 9 nouveaux Etats membres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001 apportera 38 unités supplémentaires au budget du prochain exercice (XLVIII, 1<sup>er</sup> juillet 2002 – 30 juin 2003).<sup>45</sup>

##### **4.1. SUGGESTIONS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA CONFÉRENCE DE LA HAYE**

[403] La Stratégie décrite ici est destinée à consolider la position de chef de file de la Conférence de La Haye à titre d'organisation internationale œuvrant à l'élaboration de règles communes de droit international privé en s'appuyant sur une analyse F.F.O.P. (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces).<sup>46</sup> Fondée sur l'expérience et la notoriété de la Conférence de La Haye, sa capacité à promouvoir la coopération entre des systèmes

---

<sup>43</sup> Rapport de PricewaterhouseCoopers, *supra*, note 4.

<sup>44</sup> Voir paragraphe [214], *supra*, note 32 et 33.

<sup>45</sup> Jordanie (1), Bosnie-Herzégovine (1), Yougoslavie (1), Bélarus (1), Sri Lanka (3), Lituanie (1), Fédération de Russie (15), Nouvelle-Zélande (5) et l'Afrique du Sud (10). Il peut être noté que cela correspond à une augmentation de 18% des membres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et revient à une augmentation de 7% des revenus (unités).

<sup>46</sup> Voir les Chapitres précédents, et pour un aperçu rapide, plus spécifiquement, l'analyse « F.F.O.M. » (Forces / Faiblesses / Opportunités / Menaces (Défis)) de la Conférence au Tableau 3.2.

juridiques différents et l'existence de réseaux mondiaux solidement implantés, cette stratégie comprend les orientations suivantes :

#### **4.1.1. Poursuivre l'expansion du rayonnement mondial de la Conférence en élargissant le nombre d'Etats membres et d'Etats parties aux Conventions**

##### 4.1.1.1. Elargir la base d'adhérents

###### **Avantages**

[404] L'élargissement de la base d'adhérents aidera la Conférence à affirmer et à assumer sa mission mondiale. Dans un avenir proche, l'organisation pourra également accueillir des organisations d'intégration régionale parmi ses membres. L'expansion du rayonnement garantira la représentation d'un éventail large et diversifié de traditions juridiques dans l'élaboration de nouveaux instruments. Elle aidera aussi à générer des recettes ou plutôt à éliminer certaines dépenses, en particulier dans la mesure où les nouveaux Etats membres sont en grande partie issus du large cercle des Etats non membres Parties aux Conventions de La Haye, qui bénéficient déjà des services de l'Organisation. De plus, l'adhésion à l'Organisation stimulera davantage la ratification des Conventions de La Haye et l'adhésion à celles-ci.

###### **Conséquences**

[405] Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour couvrir l'accroissement de la charge de travail et des autres coûts induits par l'augmentation du nombre d'adhérents. L'augmentation des investissements en visibilité et en sensibilisation, les frais de déplacement additionnels et le développement des contacts pour assurer une présence dans les régions généreront des coûts supplémentaires. D'autre part, le développement du rayonnement mondial pourrait nécessiter de pouvoir travailler de temps à autre dans d'autres langues non officielles comme l'espagnol.<sup>47</sup> Les recettes dérivées de la base d'adhérents élargie seront partiellement absorbées par ces coûts.

---

<sup>47</sup> Plusieurs pays de langue espagnole ont participé au développement de la *Convention sur l'adoption internationale*. Beaucoup de leurs représentants n'ayant qu'une compréhension passive du français ou de l'anglais et d'extrêmes difficultés à s'exprimer dans ces deux langues, l'interprétation simultanée en espagnol, français et anglais fut offerte durant la Deuxième et la Troisième Commission Spéciale ainsi que durant la Session Diplomatique. La Commission spéciale tenue en mars 2001 afin d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention a aussi offert cette possibilité.

### **Actions à poursuivre, intensifier ou engager**

- Poursuivre l'élargissement de la base d'adhérents de la Conférence de La Haye de manière réfléchie<sup>48</sup> en approchant :<sup>49</sup>
  - les Etats déjà parties à une ou plusieurs conventions ;
  - les Etats qui ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs ; et
  - les Etats ayant un rôle de leader dans les régions moins représentées à la Conférence de La Haye.
- Elaborer un Guide de l'adhérent fournissant des informations de base sur le fonctionnement de la Conférence et les responsabilités des Etats membres.
- Constituer un réseau de centres de documentation pour présenter les travaux de la Conférence.<sup>50</sup>
- Accueillir des organisations d'intégration régionale à titre de Membre
- Maintenir des contacts et la présence de la Conférence de La Haye dans les différentes régions (organiser des réunions dans d'autres régions, par exemple).
- Acquérir la capacité à conduire des réunions et certains travaux dans d'autres langues non-officielles comme l'espagnol.
- Etudier la possibilité d'établir une forme ou une autre de représentation physique de la Conférence dans d'autres régions.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Expertise juridique additionnelle et diversifiée (y compris l'appui administratif et opérationnel) pour faire face à l'augmentation de la charge de travail de la Conférence résultant de l'élargissement de la base d'adhérents.<sup>51</sup>

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- Il pourrait être envisagé, par exemple, d'embaucher d'autres juristes, capables de travailler en espagnol (compte tenu du grand nombre de pays hispanophones parties aux Conventions de La Haye), en arabe (étant donné l'importance croissante revenant à la Conférence de jeter des ponts avec le monde islamique), ainsi que d'autres secrétaires multilingues pouvant travailler en espagnol, en arabe et éventuellement dans d'autres langues. La mise en place d'une forme de

---

<sup>48</sup> Voir, *supra*, paragraphe [003].

<sup>49</sup> Stratégie adoptée en 2000 par la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique et par le Conseil des Représentants diplomatiques à l'exception du dernier point. Cette politique rencontre un large succès.

<sup>50</sup> Recommandation incluse dans les Recommandations du Conseil des Représentants diplomatiques de juillet 2000, *supra*, paragraphe [003].

<sup>51</sup> *Supra*, note 1.

présence, directe ou par représentation, de la Conférence dans d'autres régions pourrait également être étudiée.

#### 4.1.1.2. Accroître le nombre d'Etats parties aux Conventions de La Haye

##### **Avantages**

[406] En général, la valeur d'une Convention augmente pour un Etat en proportion du nombre d'Etats parties à ladite Convention. La promotion des Conventions auprès des Etats non membres de la Conférence contribue aussi indirectement à l'élargissement de la base d'adhérents : les nouveaux Etats membres auront à leur tour un intérêt à envisager d'adhérer à de nouvelles Conventions.

##### **Conséquences**

[407] Le travail du Secrétariat lié à l'administration, au support, au suivi et à la révision des Conventions s'alourdit. Il faut noter que les Etats parties aux Conventions de La Haye qui ne sont pas membres de l'Organisation ne contribuent pas au budget à ce titre. Du fait du grand nombre d'Etats signataires de certaines conventions de La Haye,<sup>52</sup> le bâtiment de l'Académie de droit international est aujourd'hui trop exigü et sous-équipé pour accueillir les Commissions spéciales destinées à faire le point sur leur fonctionnement pratique. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est urgent de reconsidérer les installations dont dispose aujourd'hui l'Organisation à La Haye (il semble maintenant probable qu'un ajout important sera fait à l'immeuble de l'Académie en 2003/2004).

##### **Actions à poursuivre, intensifier ou engager**

- Consulter les nouveaux Etats membres sur l'intérêt d'adhérer à certaines Conventions.
- Continuer à faire connaître les Conventions dans les pays et régions qui pourraient bénéficier de leur application.
- Etablir un réseau de centres de documentation pour présenter les travaux de la Conférence.<sup>53</sup>
- Elaborer davantage de matériel publicitaire relatif à certaines Conventions.

---

<sup>52</sup> La *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* compte 74 Etats contractants ; la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* compte 48 Etats contractants ; la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* compte 71 Etats contractants et la *Convention du 29 mai 1993 sur la Protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* 44 Etats contractants.

<sup>53</sup> Voir, *supra*, note 50.

- Continuer à encourager d'autres organes internationaux et régionaux à promouvoir les Conventions de La Haye (Voir 4.1.7., *infra*, Développer les communications et la coopération avec d'autres organisations internationales).
- Approfondir la question d'installations adaptées à La Haye.

#### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Expertise juridique additionnelle et diversifiée (y compris l'appui administratif et opérationnel) pour faire face à l'augmentation de la charge de travail de la Conférence résultant de l'élargissement de la base d'adhérents.
- Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour :
  - des déplacements vers d'autres destinations ;
  - des envois postaux <plus importants ;
  - l'organisation de réunions d'information spéciales pour certains groupes de pays ;
  - préparation de guides de mise en œuvre et autres matériels pour les Etats en voie de développement et les Etats en transition, et
  - des traductions occasionnelles supplémentaires dans d'autres langues.

#### **4.1.2. Sélectivité dans le choix des projets entrepris par la Conférence**

##### **Avantages**

[408] En principe, le travail de la Conférence couvre presque tous les domaines du droit privé (droit civil et commercial), mais les ressources étant limitées, il faudra veiller à rester sélectif quant aux nouveaux projets à entreprendre. Ceux-ci devraient s'attacher à des problèmes clairement définis, largement reconnus et pressants.

##### **Conséquences**

[409] La sélectivité implique que certains problèmes ne seront pas traités immédiatement ou le seront par d'autres organisations ; la solution appropriée devra être étudiée au cas par cas. Cela vaut également pour le choix entre la préparation de nouveaux instruments internationaux et le suivi des Conventions de La Haye existantes. Au cours de ces dernières années, plusieurs projets liés à la mise en œuvre, au support et au suivi des Conventions existantes ont été proposés par les Etats membres ou, avec leur appui, par le

Secrétariat. Certains de ces projets sont en cours de réalisation<sup>54</sup> tandis que d'autres sont en attente.<sup>55</sup> Enfin, l'entrée en vigueur des Conventions récemment conclues pourrait aboutir à de nouveaux projets.

### **Exemples de critères applicables à la sélection de grands projets (par exemple, travaux sur de nouveaux instruments)**

- Les projets à sélectionner devraient être clairement ciblés (c'est-à-dire qu'ils doivent aborder des problèmes clairement définis, largement reconnus et pressants).
- L'approche et les techniques de « La Haye » devraient être les mieux adaptés à la résolution des problèmes soulevés.
- Les projets à sélectionner devraient faire l'objet d'un large appui et d'un certain engagement à l'égard d'actions futures de la part des Etats membres.
- Les projets retenus devraient être ceux qui ne peuvent être correctement traités au niveau régional.

### **Implications pour les ressources**

- La Conférence utilise ce processus de sélection depuis longtemps. Les implications pour les ressources ne peuvent être que positives.

## **4.1.3 Renforcer les prestations de services postérieurs aux Conventions**

### **Avantages**

[410] Le rapport de PricewaterhouseCoopers soulignait les services que rend aujourd'hui le Secrétariat après la ratification des Conventions (décrits dans le rapport comme l'administration, le suivi et l'appui à la mise en œuvre des Conventions existantes). Il montrait que le Secrétariat consacre aujourd'hui autant de temps à ces services qu'à la

---

<sup>54</sup> Il s'agit de la création et de la tenue d'une base de données INCADAT, de la publication du *Bulletin d'information à l'attention des juges sur la protection internationale des enfants*, de la mise à jour et de la tenue des Manuels pratiques sur la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* et sur la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*. Suite aux trois dernières Commissions spéciales liées aux Conventions sur *l'enlèvement des enfants*, sur *l'adoption internationale* et sur *les obligations alimentaires*, un bon nombre d'actions sont en attente. Il s'agit, par exemple, de la rédaction d'un Guide de bonnes pratiques relatif à la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant pour les autorités centrales*, de l'élaboration d'une charte modèle concernant la répartition des responsabilités entre autorités centrales, autorités publiques et organismes accrédités en ce qui concerne la *Convention sur l'adoption internationale*, etc.

<sup>55</sup> Lors des Commissions spéciales liées aux *Conventions relatives à l'enlèvement d'enfants* et à *l'adoption internationale*, il a été décidé de constituer une base de données statistiques (INCASTAT et ICASAT respectivement) concernant ces deux Conventions.

préparation de nouvelles Conventions,<sup>56</sup> que l'enveloppe budgétaire ordinaire allouée à ces activités est insuffisante,<sup>57</sup> que le suivi requiert 25% de temps (ressources) de plus qu'il y a dix ans,<sup>58</sup> et que le déficit de ressources résulte en majeure partie (pour 5/6<sup>e</sup>) de ces prestations de services.<sup>59</sup>

[411] Il est clair également, notamment avec l'expansion du nombre d'Etats parties à certaines Conventions, que les prestations de services postérieures aux Conventions continueront de se développer. Il est indispensable de renforcer ce domaine d'activité du Secrétariat en l'incluant dans le budget annuel de l'Organisation. Les dispositions temporaires prises jusqu'ici pour combler le déficit doivent être davantage sécurisées. (NB : l'appui à la mise en œuvre des Conventions existantes sous forme de formation théorique et pratique est traité dans un autre paragraphe).

### **Conséquences**

[412] Les Etats membres reconnaissent largement l'intérêt des services postérieurs aux Conventions assurés par le Secrétariat. Ces services sont conçus pour promouvoir la mise en œuvre et le bon fonctionnement des Conventions, pour encourager la cohérence de leurs interprétations et des pratiques qui en relèvent, pour résoudre certains obstacles à leur bon fonctionnement et pour maximiser le nombre d'Etats contractants. Elles font clairement partie du noyau des activités de l'organisation.

### **Actions à poursuivre, intensifier ou engager**

- Prévoir des ressources budgétaires adéquates pour les services postérieurs aux Conventions assurés par le Secrétariat.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Fonctionnaires détachés par les Etats<sup>60</sup> et stagiaires (en stage d'été, d'études, de recherches ou de formation) pour aider au suivi des Conventions sur la

---

<sup>56</sup> Rapport de PricewaterhouseCoopers, *supra*, note 4, paragraphe 107, p. 10.

<sup>57</sup> *Ibid.* paragraphe 118, p. 14.

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> *Ibid.* paragraphe 117, p. 13.

<sup>60</sup> « La Conférence de La Haye de droit international privé à l'aube du nouveau millénaire : Recommandations en vue d'actions stratégiques », *supra*, note 3. La 4<sup>e</sup> Recommandation adoptée par le Conseil des représentants diplomatiques lors de sa quarante-sixième réunion invitait les Etats membres à « [mettre] en place une structure d'assistance pour le personnel du Bureau Permanent ». L'Annexe No 4 du Rapport adopté par le Conseil des représentants diplomatiques, reproduite à l'Annexe IV du Projet de Plan stratégique, prévoit les qualifications requises et les responsabilités pour les détachements au Bureau Permanent.

protection des enfants et des Conventions<sup>61</sup> sur la procédure civile et sur l'assistance judiciaire<sup>62</sup>.

- Fonctionnaires détachés par les Etats pour poursuivre la préparation d'un Guide de bonnes pratiques sur la Convention sur l'enlèvement international d'enfants.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- Un accroissement étudié et mesuré du personnel permanent de l'Organisation est une conséquence naturelle de l'importance que l'on donne à ce noyau d'activités.

#### **4.1.4. Améliorer les méthodes de travail en assouplissant le processus de développement**

[413] Comme il a été décrit précédemment, le modèle de travail de la Conférence autorise une certaine souplesse qui pourrait être utilement appliquée aux catégories d'instruments à développer, à la composition et à la durée des réunions, et au processus de préparation des études et consultations préliminaires. Des changements pourraient être nécessaires pour garantir une utilisation efficace des ressources du Secrétariat.

##### **4.1.4.1. Préparation de lois types et d'autres mécanismes d'harmonisation non contraignants lorsqu'il y a lieu**

#### **Avantages**

[414] Tout en conservant son objectif premier de préparation des Conventions, la Conférence peut utiliser d'autres procédures moins contraignantes comme les Recommandations et les lois types lorsque, compte tenu des circonstances, ces procédures semblent particulièrement adaptées.<sup>63</sup> L'élaboration de ces instruments peut demander moins de ressources car la plupart des travaux préparatoires préalables à une Conférence diplomatique peuvent être menés à bien par un petit groupe de travail d'experts. Ils sont, au moins dans certains Etats, plus faciles à mettre en place car ils permettent une certaine souplesse et une mise en œuvre progressive. Une loi type ou un code type sur le droit

---

<sup>61</sup> *Supra*, note 54.

<sup>62</sup> *Ibid.* Ce travail consiste à mettre à jour les Manuels pratiques sur les Conventions de procédure civile. D'autres tâches suivront car ces Manuels seront transformés en base de données régulièrement mises à jour, accessibles au public sur Internet. Il est prévu que ces Conventions nécessiteront un suivi continu, de même que la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*. Des travaux sur les questions soulevées par ces Conventions en relation aux nouvelles technologies de communication seront également entrepris prochainement.

<sup>63</sup> Cette décision a été prise lors de la Quatorzième Session de la Conférence en vue d'une plus grande ouverture de la Conférence et en particulier l'utilisation de certaines méthodes moins contraignantes que les Conventions internationales dans les cas susceptibles de faciliter l'adhésion et une diffusion plus large de solutions communes. Ce débat remonte aux années 50. *Cf.* Actes et Documents VIII (1956), Tome I, p. 266-269, Actes et Documents IX (1960), Tome I, p. 207-250, et Actes et Documents XIV (1980), Tome I, p. 63.

international privé pourrait être rédigé. Cette loi type pourrait s'appuyer sur les Conventions de La Haye existantes et pourrait également aboutir à la mise en œuvre de ces Conventions, ainsi que d'autres principes ou règles de droit international privé. Ce pourrait être un moyen efficace de fournir une assistance juridique et une bonne gouvernance à de nouveaux Etats membres. Les formules modèles<sup>64</sup> et les guides de bonnes pratiques<sup>65</sup> sont eux aussi des mécanismes d'harmonisation non contraignants.

### **Conséquences**

[415] Contrairement aux Conventions, les Recommandations et lois modèles ne créent pas, en principe, d'obligations internationales. Elles ne prévoient donc pas de règles fonctionnant sur la base d'obligations mutuelles des Etats. En revanche, le suivi de l'application géographique des Conventions est plus aisé car leur entrée en vigueur est annoncée.

### **Actions à poursuivre, intensifier ou engager**

- Elaborer des lois types lorsqu'il y a lieu.
- Adopter des recommandations lorsqu'il y a lieu.
- Continuer à élaborer des formules types.
- Rédiger des guides de bonnes pratiques lorsqu'il y a lieu.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- Un programme spécial pourrait éventuellement être organisé pour élaborer, avec un petit groupe de travail informel d'experts, une loi type sur le droit international privé basée sur les solutions clés prévues dans les Conventions de La Haye, particulièrement adaptée aux besoins des pays en développement et des pays en transition.

#### 4.1.4.2. Revoir la structure et la durée des réunions internationales

### **Avantages**

[416] Compte tenu de la croissance de la base d'adhérents, il pourrait être opportun, si les projets le permettent, de réduire le nombre et la durée des réunions internationales et de réunir de temps à autre, en sus ou en remplacement des Commissions spéciales, des groupes de travail plus restreints pour préparer les Conférences diplomatiques plénières. Ces réunions de groupes de travail permettraient à la Conférence de continuer à bénéficier d'une expertise de haut niveau, de recueillir un consensus, d'abaisser les coûts des réunions

---

<sup>64</sup> Les formules types ont, à plusieurs reprises, été élaborées lors des Commissions spéciales destinées à faire le point sur le fonctionnement pratique ou la mise en œuvre des Conventions.

<sup>65</sup> Voir, *supra*, note 54, pour un exemple de guide de bonnes pratiques.

et d'accroître leur productivité. De plus, il pourrait être plus largement fait appel aux nouvelles technologies de communication telles que les téléconférences et la visioconférence, qui pourraient être utilisées à l'appui de ces objectifs.

### **Conséquences**

[417] Une diminution du nombre de participants pourrait paraître contradictoire avec la mission mondiale de la Conférence. Pour apaiser cette préoccupation, ces réunions de groupes de travail devraient être transparentes pour les non participants. Même si cette transparence a un coût,<sup>66</sup> les coûts totaux devraient être inférieurs pour la Conférence et diminueront certainement très nettement pour les Etats dans leur ensemble.

### **Actions à poursuivre, intensifier ou engager**

- Définir les critères présidant à la composition des réunions des groupes de travail et à la garantie de transparence.
- Organiser davantage de réunions de groupes de travail d'experts lors de la phase de développement.
- Examiner la possibilité d'équipements d'interprétation simultanée pour le Secrétariat.
- Organiser des réunions informelles dans les régions.
- Acquérir du matériel de visioconférence.
- Procéder par téléconférence et visioconférence lorsqu'il y a lieu.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Installation, exploitation et entretien du matériel de téléconférence et de visioconférence (ce qui nécessitera également un supplément minime de ressources pour un technicien en informatique).
- Acheter du matériel d'interprétation pour la salle de réunion du Bureau Permanent.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Equiper les Autorités centrales désignées en vertu des Conventions en matière d'enlèvement international d'enfants, d'adoption internationale et de procédure civile avec un réseau intranet sécurisé, et éventuellement avec un système de visioconférence, afin de leur permettre de communiquer au quotidien entre eux et avec le Secrétariat.

---

<sup>66</sup> Cela se traduirait par la préparation et la diffusion de synthèses des réunions par téléconférence et visioconférence.

#### 4.1.4.3. Rester innovant dans la préparation des travaux

##### **Avantages**

[418] Concernant la préparation d'études préalables, les Commissions spéciales sur le développement de nouveaux projets ou le suivi des Conventions existantes, le Secrétariat restera innovant afin de maintenir et d'accroître la qualité de ses recherches ainsi que sa capacité à recueillir un consensus. Les Conventions nouvelles et existantes exigent davantage de consultations et d'efforts pour réunir un consensus en raison de la complexité accrue que revêt leur application dans différents systèmes juridiques. Afin d'accroître ses capacités de recherche, le Secrétariat devrait investir dans des outils de recherche électronique et mettre en place des arrangements de prêts entre bibliothèques. D'autre part, pour aider et soulager le Secrétariat dans ses travaux scientifiques, la Conférence pourrait engager davantage de partenariats avec les Etats membres afin de détacher du personnel ou avec des institutions universitaires ou juridiques ou bénéficier de consultants experts externes pour produire ou coproduire des études préalables et mener des consultations. Les détachements de personnel offrent l'avantage supplémentaire d'élargir la diversité et l'éventail des compétences, linguistiques et autres, du Secrétariat.

##### **Conséquences**

[419] Le Secrétariat devrait faire le point sur le travail effectué à l'extérieur ; le coût de spécialistes ou de consultants extérieurs est habituellement bien plus élevé que celui des ressources internes. Il faut noter ici que l'expérience récente avec des fonctionnaires détachés auprès du Secrétariat et avec des experts consultants externes a été très positive.

##### **Actions à engager**

- Former un réseau d'appui composé d'universités et d'institutions juridiques.
- Intensifier les dispositifs de stages et de détachement de personnel avec les Etats membres.
- Investir dans des outils de recherche électronique et mettre en place des dispositifs de prêts inter-bibliothèques.

##### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Experts consultants externes, fonctionnaires détachés par les Etats et stagiaires (en stages d'été, d'études, de recherche ou de formation) pour apporter une aide temporaire aux projets en cours.
- Abonnement de base aux bases de données juridiques électroniques comme Lexis Nexis<sup>67</sup> pour effectuer des recherches (l'installation et la maintenance de

---

<sup>67</sup> Le coût d'un abonnement de base à Lexis Nexis a été estimé à +/- 7000 Euros par an. Cf. Budget supplémentaire pour l'exercice XLVII (1<sup>er</sup> juillet 2001 – 30 juin 2002) pp. 3 et 13.

cette technologie nécessitera un petit supplément de ressources pour un technicien en informatique).

- Ressources additionnelles pour les besoins de traduction.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- D'autres stages ou détachements temporaires pourraient être envisagés ou organisés pour effectuer des recherches et des études préliminaires sur certains projets afin de soulager le Secrétariat.
- L'embauche d'un traducteur interne pourrait être envisagée pour assurer la diffusion externe du travail des stagiaires et des personnes détachées dans les deux langues officielles.

#### **4.1.5. Définir le rôle de la Conférence en matière de formation juridique théorique et pratique**

##### **Avantages**

[420] Les principaux objectifs de la fonction éducative de la Conférence<sup>68</sup> sont d'aider à la mise en œuvre efficace des Conventions de La Haye, de promouvoir la cohérence de leur interprétation et des pratiques afférentes développées par les Etats parties, et plus généralement, de sensibiliser aux objectifs et à la valeur des Conventions, en particulier auprès des nouveaux Etats membres et d'autres Etats susceptibles d'être parties.

[421] La Conférence n'a aucunement l'exclusivité en matière d'éducation et de formation. Au contraire, la responsabilité première de la formation au regard des Conventions incombe aux Etats parties. L'éducation relative aux Conventions est également assurée par les universités et autres institutions.

##### **Conséquences**

[422] Le Secrétariat devrait concentrer ses efforts sur les initiatives dans lesquelles les autorités nationales ne peuvent répondre seules aux besoins locaux ou dans lesquelles la position et l'expertise exceptionnels du Secrétariat offrent une valeur ajoutée évidente. Les atouts du Secrétariat à cet égard sont les suivants :

- sa perspective unique de l'expérience internationale de la mise en œuvre et du fonctionnement des différentes Conventions ;
- sa capacité à promouvoir une interprétation et une pratique cohérentes dans le champ des Conventions et sa responsabilité en la matière ;
- sa position impartiale concernant les problèmes entre Etats que peut poser l'application de certaines Conventions ;

---

<sup>68</sup> Voir Annexe II, paragraphe [A-II-104].

- son rôle dans la promulgation de recommandations et de conclusions aux Commissions spéciales constituées pour faire le point sur le fonctionnement des diverses Conventions.

[423] Il est clair également que ce domaine permet des partenariats avec des universités, d'autres organisations internationales, des groupes d'Etats, des organes de formation nationaux, etc. Par ailleurs, la participation de la Conférence par l'intermédiaire du Secrétariat doit être soigneusement adaptée et peut aller de l'élaboration et de la fourniture de guides de bonnes pratiques ou de manuels pratiques à la participation directe à des programmes de formation.

### **Actions à engager**

[424] Tout en s'étant intensifiées au cours des dernières années, les activités du Secrétariat en matière d'éducation et de formation se sont en grande partie développées au cas par cas et dépendent de financements externes. Il est urgent d'adopter un cadre plus cohérent pour permettre une planification avancée et un financement plus régulier. Il faut en particulier :

- Offrir de meilleurs services aux nouveaux Etats membres, dont certains ont peu d'expérience des affaires touchant au droit international privé.
- Fournir à tous les Etats membres une présentation plus claire des services proposés par le Secrétariat et des conditions auxquelles ceux-ci sont offerts.
- Appliquer un programme d'appui<sup>69</sup> à l'intention des Etats qui mettent en œuvre la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*.
- Etudier plus systématiquement les sources possibles de financement, y compris l'aide au développement.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Fonctionnaires détachés ou autres personnes en mission temporaire pour gérer les activités d'éducation et de formation et étudier les possibilités de financement.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- Il pourrait être envisagé de créer à La Haye un centre de formation pour les fonctionnaires d'Etats en voie de développement et d'Etats en transition, en partenariat avec l'Académie de La Haye et d'autres organisations internationales.

---

<sup>69</sup> Il s'agit d'un programme déjà planifié destiné à fournir informations, conseils et formation pour aider à la mise en œuvre efficace de la Convention dans les Etats contractants et, en particulier, pour apporter un appui dans les Etats contractants qui ont peu de ressources à y allouer. Voir Rapport et Conclusions de la Commission spéciale du 28 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2000, paragraphe 111, p. 39.

#### **4.1.6. Rapprocher les ressources et les besoins en établissant un processus de décision transparent et informatif et en augmentant la capacité de recherche de financements additionnels**

##### **4.1.6.1. Fournir des informations supplémentaires pour accroître la transparence du budget**

###### **Avantages**

[425] Par essence, le budget<sup>70</sup> est l'instrument qui sert à planifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Conférence, son modèle de travail et son programme de travail. A cet égard, des informations pertinentes venant compléter le budget pourraient contribuer à empêcher une déconnexion totale entre le programme de travail et les ressources disponibles.<sup>71</sup> En ce sens, ces informations supplémentaires pourraient, par exemple, fournir des données détaillées sur l'allocation des ressources sur la base des fonctions/activités qui constituent le modèle de travail (c'est-à-dire le développement, la promotion, la mise en œuvre, l'appui, le suivi) et/ou l'allocation des ressources pour les services généraux étayant le modèle de travail (gestion générale, appui au secrétariat, traduction et frais généraux) et/ou l'allocation des ressources concernant les orientations du plan stratégique. D'autre part, la transparence accrue que confèreraient ces informations faciliterait la hiérarchisation des nouveaux projets exposée au titre 4.1.2. Il est également envisagé que ce système permettrait d'étudier l'impact d'un élargissement de la base d'adhérents et du nombre d'Etats parties aux Conventions de La Haye existantes sur les coûts de fonctionnement de la Conférence.

###### **Conséquences**

[426] La préparation de ces informations supplémentaires demandera des ajustements internes progressifs. Pour assurer une transition en douceur, il est recommandé de commencer par un système réduit, simple, efficace et souple dont le niveau de détail pourrait être ajusté au fil des ans. La préparation de ces informations additionnelles pourrait être facilitée par l'utilisation des données générées par certains outils de suivi des ressources ou du temps. A cet égard, il est recommandé que l'outil de suivi des ressources soit simple, efficace et souple et qu'il ne constitue pas une charge additionnelle. Il ne devrait pas être perçu comme un mécanisme de contrôle mais plutôt comme un outil de planification qui pourrait suivre le modèle de travail (c'est-à-dire le développement, la promotion, la mise en œuvre, l'appui, le suivi).

---

<sup>70</sup> Le 47<sup>ème</sup> Conseil des Représentants diplomatiques lors de sa réunion du 3 juillet 2001 a adopté une présentation rationalisée du budget. Voir le Procès-verbal de cette réunion, p. 6.

<sup>71</sup> Rapport de PricewaterhouseCoopers, *supra*, note 4, p. 8.

**Action à engager**

- Recenser les coûts et les ressources nécessitant des informations additionnelles.
- Préparer un système pour fournir des informations additionnelles s'ajoutant au budget courant.
- Développer un outil de suivi des ressources.

**Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Acquisition éventuelle d'un logiciel de suivi des ressources (l'installation, l'exploitation et la maintenance de cette technologie demanderont un petit supplément de ressources pour un technicien en informatique).

4.1.6.2. Etablir un processus de décision transparent et fondé concernant le budget

[427] A l'heure actuelle, les organes de la Conférence qui déterminent le programme de travail (les Commissions spéciales sur les affaires générales et la politique de la Conférence, la Commission sur les affaires générales et la politique des Conférences diplomatiques – les Sessions – les Sessions plénières) prennent leurs décisions sans tenir compte, sauf de manière très générale, de leurs implications en termes de budget et de ressources. Cette façon de procéder est conforme à leur responsabilité première qui est d'évaluer le programme de travail au plan politique – et non financier, les décisions concernant les questions financières étant laissées au Conseil des Représentants diplomatiques. Il est certain que ce système a ses avantages, mais la déconnexion entre les deux processus décisionnels est trop importante. Des améliorations peuvent être apportées sans modifier radicalement la structure actuelle.

**Actions à engager éventuellement**

- Premièrement, la Commission (spéciale) sur les affaires générales et la politique de la Conférence devrait avoir une meilleure connaissance du contexte financier et des implications de ses décisions. Elle devrait, au minimum, avoir connaissance du budget actuel, et un effort devrait être fait pour donner une indication des implications estimées, en termes de ressources, de tout nouveau projet, qu'il soit proposé par elle-même ou par le Secrétariat. Ses décisions resteraient fondées avant tout sur des considérations politiques et elle définirait clairement les priorités au sein du programme, étant entendu que seuls les projets pour lesquels il existe des ressources appropriées seraient engagés.
- Deuxièmement, un comité restreint composé de représentants politiques et financiers pourrait faire le lien entre les décisions d'une Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence et le budget déterminé par le Conseil des Représentants diplomatiques. Ce comité, qui pourrait se réunir au même moment que la Commission sur les affaires générales et la

politique étudierait de manière approfondie les implications budgétaires présentes et futures du programme envisagé et conseillerait le Secrétaire général lorsqu'il établit son budget au printemps de chaque année.

### **Conséquences**

[428] Si la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence et ce petit comité se réunissaient au début du printemps des années désignées, un processus ordonné pourrait être mis en place qui rapprocherait le processus de décision politique et le processus de décision financière. L'objectif est de lier le choix de projets et services aux ressources disponibles et de nouer des partenariats avec les Etats membres pour rechercher d'autres solutions de financement, comme des financements additionnels volontaires ou des contributions en nature telles que le détachement de fonctionnaires d'Etat, les stages et la fourniture d'équipement.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Cette réorganisation demandera temporairement un supplément de travail et de ressources qui devrait être normalement absorbé par les ressources disponibles. C'est une question urgente.

#### 4.1.6.3. Capacité de recherche de fonds supplémentaires

### **Avantages**

[429] La capacité à rechercher des fonds supplémentaires pourrait aider la Conférence à engager des projets moins prioritaires qui, faute de ressources, ne seraient pas menés à bien.

### **Conséquences**

[430] Lever des fonds supplémentaires de manière systématique et significative n'est pas une tâche que le Secrétariat peut assumer en ce moment ; il faut des ressources supplémentaires. D'autre part, rechercher des fonds privés est délicat car chaque source de financement devra être évaluée pour s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts.

### **Actions à engager**

- Explorer avec les Etats membres la possibilité d'organiser une campagne de financement.
- Fixer un pourcentage du budget à financer par des fonds supplémentaires.

## **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- Coûts d'une campagne de financement pour certains projets.

### 4.1.6.4. Autres questions financières – régime de retraite du personnel du Secrétariat

[431] Le Règlement de pensions de la Conférence de La Haye, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1981, suit celui des Organisations coordonnées, ce qui était très avantageux pour les Etats membres et qui a aussi d'importants avantages pratiques.<sup>72</sup> Le système qui sous-tend ce régime ne s'appuie pas sur un fonds, mais sur des allocations budgétaires : les pensions seront imputées au budget de l'exercice au cours duquel elles sont versées.<sup>73</sup> Il existe un petit Fonds de réserve,<sup>74</sup> mais il ne garantit que 25% des engagements liés aux retraites. Ce système n'est pas sans risque pour ses bénéficiaires. D'autre part, le régime de retraite actuel présente des difficultés relativement au transfert ou au rachat des fonds de pension acquis par le personnel nouveau et en place dans d'autres organisations, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Conférence à attirer du nouveau personnel et à le conserver. Le Secrétaire général a trouvé à même le budget courant les ressources afin d'obtenir l'opinion d'un consultant, car les frais de réunions internationales ont été plus faibles que prévu.

#### **Avantages**

[432] Avec l'élargissement de la base de pays membres, le risque inhérent à la situation actuelle ne peut qu'augmenter. Il convient donc d'examiner s'il est possible de réduire le pourcentage des obligations de retraite non sécurisées par le Fonds de réserve sans compromettre les droits acquis.

#### **Conséquences**

[433] Dans l'attente de l'avis des consultants extérieurs, il n'est pas possible à ce point de donner une idée précise des conséquences, financières ou autres (changement des règles de retraite, etc.).

---

<sup>72</sup> Les mécanismes fonctionnent pour de nombreux fonctionnaires internationaux, ce qui facilite une interprétation uniforme des règles. La Conférence bénéficie de l'appui technique et administratif de la Section commune sur l'administration des pensions pour un coût modique.

<sup>73</sup> Les Etats membres garantissent collectivement le versement des pensions (Article 40, paragraphe 2 du Règlement de pensions de la Conférence de La Haye).

<sup>74</sup> Constitué par les rachats payés par les membres du personnel ayant opté pour le régime en 1981, augmenté des cotisations – 8% du salaire de base – du personnel.

#### **4.1.7. Développer les communications et la coopération avec d'autres organisations internationales**

##### **Avantages**

[434] La régionalisation et la mondialisation ont un effet multiplicateur sur la fréquence et l'ampleur des questions relevant du droit international privé. De ce fait, de nombreuses organisations régionales ou mondiales actives dans le champ juridique sont de plus en plus confrontées à ces questions. La Conférence de La Haye a toujours été prête à apporter son aide et une excellente coopération mutuellement bénéfique s'est développée et intensifiée au fil des ans avec plusieurs organisations internationales.<sup>75</sup> De plus, la Conférence a coopéré avec des organisations régionales souhaitant s'inspirer de ses Conventions pour élaborer leurs propres instruments régionaux. L'importance croissante des questions de droit international privé et la nécessité d'utiliser efficacement les ressources (pour éviter de « réinventer la roue ») exigeront une coopération encore plus étroite entre les organisations internationales. Un triple effort est donc nécessaire : (1) renforcer la promotion de l'Organisation et de son travail pour clarifier les domaines d'expertise de la Conférence vis-à-vis d'autres organisations internationales apparentées et faciliter l'accès à ses produits et à ses services<sup>76</sup> (2) renforcer la présence effective de la Conférence dans le travail d'autres organisations internationales lorsque cette présence est possible et souhaitée et (3) dans la mesure du possible, engager davantage de travaux coopératifs.

##### **Conséquences**

[435] Développer la communication et la coopération nécessitera clairement des ressources supplémentaires.

##### **Actions à poursuivre, intensifier ou engager**

- Accroître la visibilité de l'Organisation.
- Promouvoir les travaux de la Conférence.
- Assister et participer à des colloques, séminaires et études sur le terrain.
- Proposer les services de la Conférence et une aide mutuelle.
- Fournir des commentaires sur les travaux des organisations internationales apparentées.

---

<sup>75</sup> Ces liens ne sont pas statiques, mais évoluent avec le temps, comme le montre la coopération avec la CNUDCI, qui était autrefois assise sur une répartition stricte des responsabilités (CNUDCI : droit matériel, Conférence de La Haye : droit international privé), mais a pris plus récemment la forme d'une réunion conjointe d'experts sur le conflit de certains aspects de droit d'un projet de la CNUDCI (cession de créances).

<sup>76</sup> A cet égard, la quantité colossale de recherches de droit comparé – qui ne se limitent pas au droit international privé mais s'étendent aussi au droit positif – que représentent les Actes et documents de la Conférence de La Haye pourrait être utilisée à bien plus grande échelle qu'actuellement.

- Solliciter des commentaires sur les travaux de la Conférence de la part des organisations internationales apparentées.
- Assister aux réunions des organisations internationales apparentées.
- Inviter les organisations internationales apparentées aux sessions de la Conférence de La Haye.
- Partager les résultats des travaux scientifiques.
- Organiser des sessions conjointes de planification des programmes de travail.
- Organiser des réunions, séminaires et colloques conjoints.
- Proposer et participer à des stages.
- Organiser des échanges de personnel.

#### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Expertise juridique supplémentaire pour développer la coopération et l'aide mutuelle avec d'autres organisations internationales.
- Accroître les ressources allouées à la participation aux réunions et conférences d'autres organisations internationales.

#### **4.1.8. Améliorer la gestion des informations et documents internes pour développer la mémoire institutionnelle de l'Organisation, renforcer le système de classement, améliorer la tenue de la bibliothèque et l'utilisation de l'informatique à cet effet**

##### **Avantages**

[436] Une meilleure gestion des informations et de la documentation internes accroîtra la productivité.<sup>77</sup> Tout le personnel du Secrétariat doit pouvoir accéder aisément aux informations et à la documentation, et ce d'autant plus que la Conférence accueillera dans les prochaines années davantage de stagiaires et de personnes en mission qui devront se repérer dans sa documentation interne. A cet égard, il est essentiel de surmonter la perte de mémoire institutionnelle du passé et de prévenir toute perte future.<sup>78</sup> Il faudra envisager la constitution d'une base de données de documents internes, d'études, de conférences, d'articles, d'avis juridiques sur la Conférence, sur ses Conventions et d'autres questions de droit international privé ayant valeur de précédent, dans la mesure où ils n'ont pas été publiés dans les *Actes et Documents*. La constitution d'archives pour la Conférence de La Haye devraient aussi être envisagée. Les informations relatives aux systèmes de

---

<sup>77</sup> Cette proposition devrait absorber en partie le "déficit de 5%" identifié par PricewaterhouseCoopers concernant l'organisation interne de la Conférence. Cf. Rapport PricewaterhouseCoopers, *supra*, note 4, par. 117-121.

<sup>78</sup> Au cours des cinq dernières années, la Conférence a perdu plus de 150 ans de mémoire institutionnelle suite au départ en retraite du Secrétaire général, Georges Droz (1957-1996), du Secrétaire général adjoint, Michel Pelichet (1968-1997), du Secrétaire général adjoint, Adair Dyer (1973-1997), de la Responsable de l'administration, Françoise Laloz-Antoine (1966-2001) et de sa comptable, Irene van Houten (1971-1996).

classement et aux bibliothèques individuels des employés devront être consolidées au sein d'une base de données centrale. Un niveau approprié de ressources devrait être également alloué à la tenue de la bibliothèque, dont la situation est préoccupante, car le personnel fait défaut pour la tenir à un niveau acceptable.

### **Conséquences**

[437] Un accès inadéquat aux précédents pour la préparation d'avis juridiques se soldera à terme par des recherches et du travail superflus et risque également de conduire à émettre des avis incohérents. Il en est de même du manque de connaissances quant au contenu des dossiers et bibliothèques personnels des collègues. Plus généralement, les dossiers du Secrétariat souffrent d'un retard de classement qui conduit parfois à un gaspillage des ressources sollicitées pour effectuer des recherches superflues. La situation de la bibliothèque est un problème sérieux.

### **Actions à engager**

- Créer et tenir une base de données d'avis et de précédents juridiques.
- Améliorer le système de classement de la Conférence et constituer des archives.
- Constituer une base de données du contenu des dossiers et bibliothèques personnels des juristes et collaborateurs.
- Créer une stratégie de sortie pour tous les personnels juristes qui quittent la Conférence.
- Améliorer la tenue de la bibliothèque.
- Dresser la liste des sites Internet d'intérêt sur le droit international privé.
- Créer un portail<sup>79</sup> sur le droit international privé pour le Secrétariat et le rendre ultérieurement accessible au public.

### **Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats**

- Assistance informatique à plein temps.<sup>80</sup>
- Un documentaliste multilingue qui aura des compétences de bibliothécaire, d'archivage, de classement et de recherche électronique.
- Acquisition de technologie informatique pour développer une base de données d'avis juridiques et de précédents et une base de données des dossiers du Secrétariat et aider à l'archivage électronique des documents (l'installation, l'exploitation et la maintenance de cette technologie demanderont un petit supplément de ressources pour un technicien en informatique).

---

<sup>79</sup> Un « portail » est un site Internet qui dresse une liste raisonnée de tous les sites Internet (avec hyperliens) consacrés à un sujet donné. Ces portails incluent parfois un moteur de recherche.

<sup>80</sup> Ce constat est appuyé par une évaluation de PricewaterhouseCoopers du 15 février 2002.

**Ressources nécessaires pour satisfaire les besoins futurs**

- L'embauche d'un bibliothécaire maîtrisant les outils informatiques pourrait être envisagée pour créer et maintenir un portail Internet sur le droit international privé.

ANNEXE I

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA DIX-SEPTIÈME SESSION

La Dix-septième session, en présence des Ministres de la Justice et des Hauts Représentants des Etats membres de la Conférence de La Haye de droit international privé, réunis à La Haye le 19 mai 1993 à l'occasion de la célébration du Centenaire de la Conférence,

Considérant que, selon le Statut, le but de la Conférence est de travailler à l'unification progressive des règles de droit international privé,

Considérant l'œuvre unique, vaste et importante accomplie par la Conférence, et l'efficacité de ses méthodes de travail confirmée par le fait que trente et une Conventions ont été élaborées depuis la Septième session de 1951,

Confirmant que la mission de la Conférence est de faciliter les relations des personnes privées à travers les frontières et le commerce juridique international,

Reconnaissant en outre que la Conférence se développe en centre mondial au service de la coopération internationale judiciaire et administrative en matière de droit privé, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance,

Considérant cependant qu'il est essentiel que la Conférence continue à être efficacement soutenue par ses Etats membres, à l'intérieur de leur Pays et dans les autres enceintes internationales,

Félicite la Conférence pour sa contribution dans le domaine du droit international privé au cours du siècle écoulé;

Encourage les Etats membres, aussi bien à maintenir et à renforcer leur soutien à la Conférence, qu'à stimuler les Etats non membres à se joindre à la Conférence;

Recommande aux Etats membres:

- 1 de rechercher et développer, en consultation avec le Bureau Permanent, les mécanismes propres à encourager une plus large participation aux Conventions de La Haye;
- 2 de prendre les mesures appropriées pour diffuser l'information sur l'existence et le fonctionnement des Conventions;
- 3 d'arrêter en coopération avec le Bureau Permanent des mécanismes efficaces pour mettre en œuvre les Conventions;
- 4 de coordonner plus complètement leurs positions concernant le droit international privé dans les diverses enceintes internationales qui s'occupent de l'unification ou de l'harmonisation des questions de droit privé.

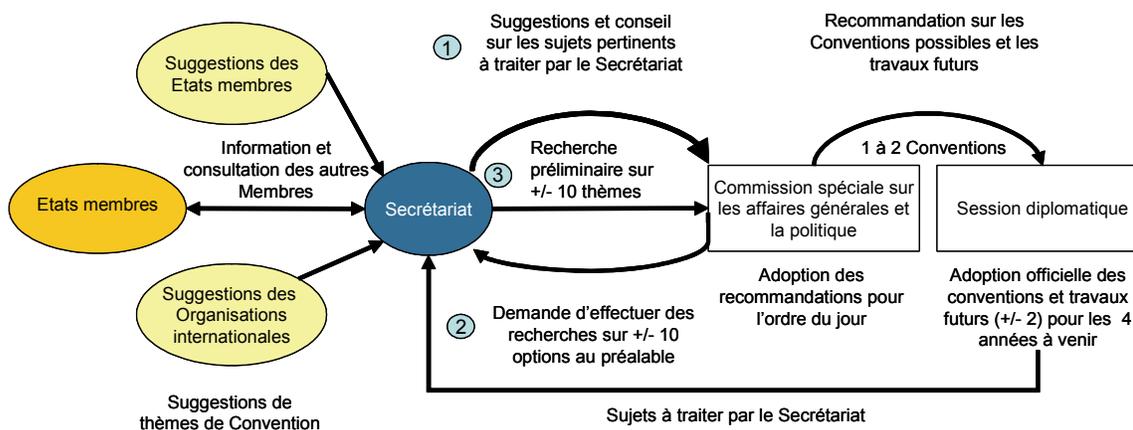
## ANNEXE II

### MODÈLE DE TRAVAIL PRINCIPAL DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

[A-II-001] Les principaux instruments utilisés par la Conférence de La Haye pour accomplir sa mission sont des traités multilatéraux : les Conventions de La Haye. La première phase du modèle de travail est (1) l'élaboration de ces traités. Cela implique les étapes suivantes : a) Sélection d'un sujet ; b) Recherche ; c) Discussion ; d) Rédaction et adoption ; et e) Consolidation. En fonction du degré de complexité du sujet et de l'urgence, les délais d'exécution de cette première composante sont variables. En général, les étapes de la discussion et de la rédaction (c'est-à-dire les négociations) durent quatre années, néanmoins ce laps de temps peut être écourté ou exceptionnellement, allongé.<sup>81</sup> Le plein achèvement du traité est atteint par les étapes (2) de la promotion et (3) de la mise en œuvre et, enfin, par les étapes (4) du soutien et (5) de la surveillance.

#### A-II.1. Phase d'élaboration

**GRAPHIQUE A-II.1. - DIAGRAMME DU PROCESSUS DE TRAVAIL (NE MENTIONNANT QUE L'ÉLABORATION DES TRAITÉS)**



Source : PWC

<sup>81</sup> Il est envisagé de réaliser le présent projet relatif aux titres intermédiaires en moins de deux ans.

### A-II.1.1. Phase de sélection

[A-II-002] La plupart des suggestions de sujets devant être entrepris par la Conférence de La Haye sont présentées par les délégués des Etats membres lors d'une réunion de Commission spéciale sur les Affaires générales et la politique.<sup>82</sup> Les sujets peuvent aussi être proposés par les membres du Secrétariat à la suite de consultations auprès des Etats membres. Des suggestions sont parfois faites par d'autres organisations internationales, dans le cadre des accords de coopération conclus par la Conférence avec diverses organisations. Des propositions de sujets résultent souvent du suivi des textes existants.<sup>83</sup> Ces sujets sont discutés et examinés durant la réunion de la Commission spéciale. Un certain nombre d'entre eux sont retenus pour qu'il soit procédé à une analyse approfondie. Le Secrétariat peut alors préparer des études de faisabilité sur les sujets choisis ; celles-ci sont envoyées aux Etats membres bien avant la réunion de la Session plénière, qui décidera du programme de travail pour les quatre années suivantes.

[A-II-003] Pour décider si un sujet doit être inclus dans le programme de travail, les critères suivants peuvent être pris en considération : le besoin mondial d'une solution; les délais, c'est-à-dire l'urgence éventuelle; l'existence éventuelle de solutions alternatives, telles que l'harmonisation du droit matériel. En raison du nombre limité de sujets qui peuvent aller jusqu'au stade de la préparation d'un texte de traité, certains sujets sont reportés de la liste d'une Session plénière à une autre, jusqu'à ce que, finalement, ils soient véritablement traités ou bien rayés de la liste.

### A-II.1.2. Phase de recherche

[A-II-004] Une fois qu'un sujet a été adopté en vue de la préparation d'un traité, une recherche étendue fondée sur une étude de droit comparé est préparée sur le sujet en question, souvent accompagnée d'un questionnaire aux Etats membres. Un membre du Secrétariat, parfois deux, sera responsable du sujet en question. La nature et la portée, tant de la recherche que du questionnaire, dépendent du volume du travail et des études déjà consacrés à ces questions, soit par la Conférence, soit par des organisations internationales, soit par des universitaires indépendants ou des instituts de recherche. La teneur des rapports et des questionnaires varie aussi considérablement en fonction du stade d'évolution de l'objet d'étude.<sup>84</sup> Des recherches approfondies peuvent être menées pendant toute une année.

---

<sup>82</sup> L'expression « Commission spéciale » renvoie à une réunion de représentants des Gouvernements. En principe, elle rassemble des experts juridiques.

<sup>83</sup> Voir, *infra*, paragraphes [A-II-016]-[A-II-017].

<sup>84</sup> Les questionnaires peuvent avoir vocation à obtenir des informations ou des expressions d'opinions, voire les deux à la fois.

### **A-II.1.3. Phase de discussion**

[A-II-005] Pour chacun des sujets, la première réunion des représentants gouvernementaux rassemble normalement des experts juridiques, qui auront étudié à la fois le questionnaire, le rapport et les réponses des Gouvernements ainsi que, parfois, une synthèse des réponses préparée par le Secrétariat. Il est demandé aux experts participant à la première réunion d'exprimer leur opinion sur les diverses questions d'une manière élargie et à titre personnel, c'est-à-dire sans engager leur Gouvernement à ce stade. Cela constitue une caractéristique marquante et essentielle de l'approche propre à la Conférence de La Haye, dont l'expérience a montré qu'elle contribue grandement à la qualité du texte final. Un Président et un Rapporteur sont sélectionnés parmi les experts présents. Le Rapporteur prend des notes sur les points essentiels des débats et participe d'office à tout comité de rédaction qui peut être constitué. La continuité du processus de discussion est facilitée par les compte-rendus bi-quotidiens des réunions qui sont préparés par des secrétaires-rédacteurs et diffusés très rapidement, à la fois en anglais et en français.

[A-II-006] La première réunion dure généralement une semaine et, en principe, aboutit à un ensemble de conclusions écrites, qui sont élaborées par un petit comité ou par le Secrétariat, à l'issue de la réunion. Le membre du Secrétariat responsable peut aussi être amené à préparer et à distribuer un document écrit identifiant les options qui seront présentées à la réunion suivante de la Commission spéciale et les décisions qui devront être prises par cette Commission.

### **A-II.1.4. Phase de rédaction et d'adoption**

[A-II-007] Le travail de rédaction d'un traité débute normalement avec la seconde réunion de la Commission spéciale, à la lumière des conclusions dégagées de la première réunion. La Commission spéciale peut aussi tirer profit d'un texte rédigé dans l'intervalle, pour servir de base de discussion, par un groupe de travail restreint. La pratique générale de la Conférence a été d'éviter la préparation de projets d'articles pour un traité avant la réunion d'experts, laissant plutôt la Commission des experts concevoir elle-même la forme et la structure du projet, suite au premier tour de table des discussions générales. Dans l'ensemble, la préparation d'un texte préalable par le Secrétariat n'est pas souhaitable, car cela tend à focaliser l'attention des délégués des Etats participants sur une terminologie particulière appliquée à des questions spécifiques, avant même qu'une discussion générale n'ait eu lieu. Néanmoins, le choix de ce procédé n'est pas une règle stricte.

[A-II-008] Un Comité de rédaction est généralement constitué par un groupe de cinq ou six experts dirigés par un Président, le Rapporteur étant membre d'office du Comité. Le Comité doit normalement inclure, pour chacune des langues officielles de la Conférence, l'anglais et le français, au moins un participant dont c'est la langue maternelle. Des experts qui ne sont ni francophones, ni anglophones de naissance font également partie du comité afin d'élargir le champ de l'expérience juridique des membres et afin de soulever des difficultés éventuelles de traduction dans les langues non-officielles. Les projets de texte sont rédigés simultanément en français et en anglais, avec l'aide des membres du

Secrétariat. Les débats bilingues et la rédaction simultanée par le Comité sont des éléments essentiels quant à la teneur finale du traité car ils mettent souvent en lumière des facteurs d'incompréhension qui n'avaient pas été révélés pendant la réunion de la Commission.

[A-II-009] Une fois que la Commission spéciale a parachevé un projet de Convention, son travail est soumis à la Commission de la Session plénière de la Conférence pour la conclusion et l'adoption de l'Acte final. La Session plénière est organisée dans la lignée de la Commission spéciale qui la précède, même si elle comporte habituellement une représentation plus large et bien qu'elle suive une procédure plus formelle. Contrairement à la Commission spéciale qui donne lieu à de simples compte-rendus des réunions, la Commission de la Session plénière donne lieu à des rapports *verbatim* de toutes les discussions menées.

#### **A-II.1.5. Phase de consolidation**

[A-II-010] Suite à la Session plénière de la Conférence qui adopte le traité, le Rapporteur prépare la version finale de son Rapport sur la Convention qui sera par la suite traduit et diffusé par le Secrétariat. Ce Rapport est un instrument important pour les Etats envisageant de signer et ratifier la Convention. Le Rapport explicatif contient aussi des informations sur la mise en œuvre et l'application de la Convention.<sup>85</sup>

[A-II-011] Le Rapport est l'une des sources privilégiées d'information sur une Convention spécifique et il peut être utilisé par les juridictions nationales pour interpréter celle-ci. Le Rapport explicatif et tous les autres documents d'information sur un texte particulier paraissent sous la forme d'un volume relié qui est publié dans la collection des *Actes et documents de la Conférence de La Haye de droit international privé*.<sup>86</sup> Les *Actes et documents* incluent l'Acte final de la Convention et les projets préliminaires préparés par la Commission spéciale, ainsi que les procès-verbaux des discussions tenues pendant les séances de travail et les documents de travail soumis à cette occasion. Ils comportent aussi une table comportant des références aux procès-verbaux des séances particulières pendant lesquelles les dispositions ont fait l'objet d'un examen individuel. Les *Actes et documents* mentionnent aussi le nom et les attributions des personnes qui ont participé aux Commissions spéciales et à la Commission de la Session plénière. La somme de ces informations, qui synthétise un cycle de travail de quatre années, est extrêmement utile pour les utilisateurs de la Convention, de même que pour les chercheurs.

#### **A-II.2. Phase de promotion**

[A-II-012] Avec l'achèvement d'une Convention, il convient de relever un autre défi, celui d'encourager les Etats membres à la ratifier et d'inciter les Etats non-membres à y adhérer. Le Secrétariat consacre beaucoup de temps et d'énergie à cette tâche, au moyen de réunions et d'échanges de correspondance, à la fois au niveau diplomatique et

<sup>85</sup> Il est important de noter que le Rapport n'est pas approuvé par la Session plénière de la Conférence.

<sup>86</sup> Trente-six tomes, pour un total de 12914 pages, ont été publiés depuis 1956.

gouvernemental, et par le biais de ses services d'information ; il assiste les Etats dans leur évaluation de Conventions spécifiques au regard de leurs intérêts et besoins nationaux. En général, la valeur reconnue aux Conventions par un Etat donné croît en proportion du nombre d'Etats qui y sont parties. La promotion des Conventions auprès des Etats non-membres contribue aussi indirectement à l'augmentation du nombre des membres de l'Organisation. Les nouveaux Etats membres auront, à leur tour, intérêt à envisager leur adhésion à des Conventions ultérieures

### **A-II.3. Phase de mise en œuvre**

[A-II-013] La Conférence offre des services aux Etats membres et aux Etats non-membres, y compris à leurs Autorités centrales et autres, pour garantir la mise en œuvre effective des Conventions. A cet égard, la Conférence fournit une assistance technique, qui comprend la proposition d'une formation juridique théorique et pratique, la définition d'une ligne de conduite et l'octroi de conseils juridiques sur l'application des Conventions. A cette fin, les manuels relatifs aux Conventions, les guides de bonnes pratiques et les *Actes et Documents* sont des instruments inestimables.

### **A-II.4. Phase de soutien incluant la formation juridique théorique et pratique**

[A-II-014] L'ensemble des communautés et des parties prenantes destinataires précédemment identifiées<sup>87</sup> bénéficie des services de soutien qui sont actuellement fournis par la Conférence quant à l'application des Conventions, notamment les manuels relatifs aux Conventions, les guides de bonnes pratiques et les *Actes et Documents*. En outre, par la collecte et l'analyse de la jurisprudence, par la compilation de la doctrine légale relative aux Conventions et par la mise à la disposition des utilisateurs de toutes ces informations, la Conférence encourage une interprétation et une application cohérentes de ces instruments. A cet égard, le site Internet principal de la Conférence<sup>88</sup> et le site de jurisprudence sur la Convention Enlèvement d'enfants (INCADAT) sont des outils très importants puisqu'ils permettent la diffusion instantanée d'une information de grande qualité et mise à jour régulièrement. Enfin, la Conférence dispense un enseignement au profit des praticiens et elle assure même parfois une formation pratique et des ateliers de travail dans les Etats membres.

[A-II-015] Il est admis que le fonctionnement fructueux des Conventions de La Haye, en particulier de celles qui impliquent une coopération sur le plan administratif ou judiciaire, nécessite que les personnes chargées de leur mise en œuvre, comme les juges, le personnel des Autorités centrales, les fonctionnaires des juridictions et les professionnels du droit, reçoivent à la fois une formation pratique, une orientation et un enseignement adéquats. Un tel encadrement tombe avant tout sous la responsabilité des Autorités

---

<sup>87</sup> Voir les descriptions sous le point 2.3., *supra*.

<sup>88</sup> A l'adresse suivante : < <http://www.hcch.net> >.

nationales des Etats contractants. Ces dernières années, le Bureau Permanent a joué un rôle de plus en plus actif dans les séances de formation théorique et pratique en fournissant un soutien, une promotion, des conseils, une participation, voire parfois en assumant l'organisation. Les diverses Conventions engendrent bien entendu des besoins différents et de ce fait l'objet de la formation peut varier, allant de la préparation en vue de l'intégration à l'enseignement continu et de la réponse à des problèmes opérationnels spécifiques à un bilan fonctionnel des Conventions. De même, certains pays peuvent être moins aptes que d'autres à monter les programmes de formation adéquats (par exemple les pays d'origine agissant conformément à la *Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption*) et leur besoin d'une aide extérieure sera d'autant plus grand. Cette catégorie de pays en développement et en transition, croît rapidement au sein de la Conférence.

#### **A-II.5. Phase de suivi**

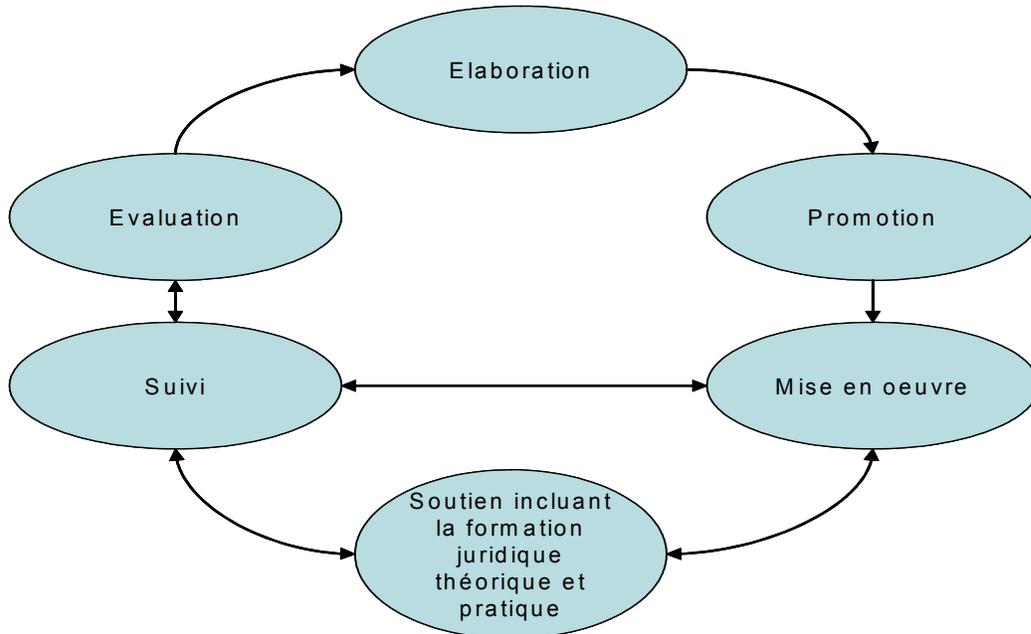
[A-II-016] La Conférence organise régulièrement des réunions pendant lesquelles les Etats qui sont parties à une Convention partagent leurs expériences de meilleures pratiques et discutent des difficultés rencontrées lors de l'application de Conventions spécifiques. La compilation de la jurisprudence et de la doctrine juridique ainsi que leurs analyses offrent une grande richesse d'information permettant la préparation des réunions. Des recommandations en vue d'améliorer l'application de ces conventions résultent de telles rencontres. Ces recommandations peuvent avoir un impact majeur sur le programme de travail de la Conférence, puisque leur mise en œuvre requiert fréquemment une quantité importante de travail. Les recommandations peuvent aussi servir de base pour la révision d'une Convention ou pour la négociation d'une nouvelle Convention. Enfin, les informations rassemblées durant la phase de suivi sont extrêmement utiles pour la préparation des sessions de formation juridique théorique et pratique.

#### **A-II.6. Le modèle de travail - Un cycle complet**

[A-II-017] Les services fournis par la Conférence sont liés entre eux et forment un cycle complet. Ils offrent une base au développement de politiques solides et cohérentes. Dans la mesure où il maintient en contact étroit la mise en œuvre et l'application des Conventions existantes et il permet de tirer des enseignements à la fois des erreurs commises, des meilleures pratiques et des dernières tendances juridiques, le modèle de travail offre la possibilité, année après année, de réviser les Conventions existantes et d'aborder de nouveaux sujets. Par exemple, c'est ainsi que la *Convention de 1954 sur la Procédure civile* ayant remplacé la *Convention de 1905 relative à la procédure civile*, (laquelle s'étant elle-même substituée à la *Convention de 1896 sur l'assistance judiciaire gratuite*), a fait l'objet d'une révision et d'une scission en trois nouveaux instruments : la *Convention de 1965 sur la signification et la notification des actes à l'étranger*, la

*Convention de 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger et la Convention sur l'accès international à la justice.*<sup>89</sup>

**GRAPHIQUE A-II.2. – LE MODÈLE DE TRAVAIL – UN CYCLE COMPLET**



<sup>89</sup> De même, la *Convention de 1902 relative aux mineurs* a été remplacée par la *Convention de 1961 concernant la protection des mineurs* qui, à son tour, a été remplacée par la *Convention de 1996 concernant la protection des enfants*. En outre, c'est également de cette façon que les *Conventions de 1956 et 1958 sur les obligations alimentaires envers les enfants* ont été toutes deux adaptées et étendues aux adultes en 1973 par deux nouvelles Conventions. Dans les années à venir, ces quatre Conventions vont être complétées grâce à l'élaboration d'un nouvel instrument de coopération. Dans le même ordre d'idées, la *Convention de 1970 sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps* remplace la *Convention de 1902 sur le divorce et la séparation judiciaire*, la *Convention de 1978 sur la célébration et la reconnaissance de la validité des mariages* remplace la *Convention de 1902 relative à la loi applicable au mariage*, et la *Convention de 1999 sur la protection des adultes* remplace la *Convention de 1905 sur la tutelle des adultes*.

### ANNEXE III

#### **LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES LES PLUS FRÉQUEMMENT IMPLIQUÉES DANS LES ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**

#### **Organisations intergouvernementales**

##### **Systeme de l'Organisation des Nations Unies**

- Banque mondiale
- Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE)
- Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
- Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant (UNCRC)
- Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
- Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Fonds des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF)
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
- Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (UNHCR)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

##### **Autres Organisations**

- Asian-African Legal Consultative Organisation
- Association européenne de libre-échange (AELE)
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Commission internationale de l'état civil (CIEC)
- Commonwealth Secretariat
- Conseil de l'Europe
- Cour permanente d'arbitrage
- Inter-American Children's Institute (IIN)
- Institut international pour l'Unification du Droit international (Unidroit)
- Organisation des Etats américains (OEA)
- Organisation de l'unité africaine (OUA)
- Organisation des Migrations internationales (OMI)
- Organisation pour la Coopération Economique et le Développement (OCDE)
- Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)
- Union européenne

### **Organisations internationales non gouvernementales**

- African Society for International and Comparative Law
- Association européenne des juristes d'entreprises
- Association internationale du Barreau (IBA)
- Association internationale de Droit de la famille (ISFL)
- Association internationale de droit judiciaire (AIDJ)
- Association internationale des jeunes avocats (AIJA)
- Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF)
- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)
- Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC)
- Chambre de Commerce Internationale (CCI)
- Défense des Enfants-International
- Euradopt
- Inter-American Bar Association (IABA)
- Inter-Pacific Bar Association (IPBA)
- International Academy of Trial Lawyers (IATL)
- International Association of Democratic Lawyers (IADL)
- International Association of Voluntary Adoption Agencies and NGO's
- International Centre for Missing and Exploited Children
- International Law Association (IBA)
- International Save the Children Alliance
- Internet Law and Policy Forum (ILPF)
- Ligue internationale du Droit de la concurrence
- Réseau européen contre l'Enlèvement parental international (ENPCA)
- Service social international (SSI)
- North American Council on Adoptable Children (NACAC)
- Union internationale des Avocats (UIA)
- Union internationale des Huissiers de Justice et Officiers judiciaires (UIHJ)
- Union internationale du Notariat Latin (UINL)

## ANNEXE IV

### **MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL QUALIFIÉ DES ÉTATS MEMBRES AU SEIN DU BUREAU PERMANENT**

Description des qualifications exigées et des responsabilités

#### QUALIFICATIONS EXIGÉES

- Formation en droit privé (dans un système de droit privé, de *common law* et d'*equity* ou autre) avec une spécialisation en droit international privé, ayant des connaissances de droit comparé (droit matériel et de droit de procédure); connaissance souhaitée du droit international public, notamment du droit des traités.
- Bonne maîtrise, tant à l'écrit qu'à l'oral d'au moins une des langues de travail de la Conférence (français ou anglais); connaissance d'autres langues souhaitable.
- Bonne aptitude à rédiger (thèse, mémoire de doctorat ou articles dans revues juridiques ou autres publications seront pris en considération).

#### RESPONSABILITÉS

- Effectuer des recherches sur certains points précis de droit international privé et de droit comparé ayant trait, soit au fonctionnement des Conventions de La Haye existantes, soit aux travaux futurs de la Conférence.
- Préparer et participer aux différentes réunions organisées par le Bureau Permanent (groupes de travail, séminaires de formation, Commissions spéciales, Sessions diplomatiques).
- Accomplir des travaux préparatoires de traduction ou de recherche documentaire en fonction de l'ordre du jour de la Conférence.
- Les autres tâches seront déterminées en fonction des besoins du Bureau Permanent et des intérêts du candidat.